

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, JULY 13, 2024

OTTAWA, LE SAMEDI 13 JUILLET 2024

Notice to Readers

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 3, 2024, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the [Canada Gazette website](#). The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the [Parliament of Canada website](#).

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Services and Procurement Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Avis au lecteur

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 3 janvier 2024 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le [site Web de la Gazette du Canada](#). La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le [site Web du Parlement du Canada](#).

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

TABLE OF CONTENTS

Government notices	2583
Appointment opportunities	2599
Parliament	
House of Commons	2603
Commissions	2604
(agencies, boards and commissions)	
Miscellaneous notices	2610
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
Index	2612

TABLE DES MATIÈRES

Avis du gouvernement	2583
Possibilités de nominations	2599
Parlement	
Chambre des communes	2603
Commissions	2604
(organismes, conseils et commissions)	
Avis divers	2610
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
Index	2613

GOVERNMENT NOTICES**DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT****CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999***Federal Environmental Quality Guidelines for benzene, toluene, ethylbenzene and xylene (BTEX)*

Whereas the Minister of the Environment issues the environmental quality guidelines for the purpose of carrying out the Minister's mandate related to preserving the quality of the environment;

Whereas the guidelines relate to the environment pursuant to paragraph 54(2)(a) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

And whereas the Minister of the Environment has consulted provincial and territorial governments and the members of the National Advisory Committee who are representatives of Indigenous governments in accordance with subsection 54(3) of the Act,

Notice is hereby given that the Federal Environmental Quality Guidelines for benzene, toluene, ethylbenzene and xylene (BTEX) are available on the [Canada.ca \(Chemical substances\) website](https://www.canada.ca/Chemical-substances).

Jacqueline Gonçalves

Director General
Science Reporting and Assessment Directorate
On behalf of the Minister of the Environment

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT**CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999***Ministerial Condition No. 20113***Ministerial condition**

(Paragraph 84(1)(a) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*)

Whereas the Minister of the Environment and the Minister of Health (the ministers) have assessed information pertaining to the substance 1,1'-(isopropylidene)bis[3,5-dibromo-4-(polysubstitutedmethylalkoxy)benzene], Confidential Substance Identity Number 19719-7;

And whereas the ministers suspect that the substance is toxic or capable of becoming toxic within the meaning of section 64 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (the Act),

AVIS DU GOUVERNEMENT**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT****LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)***Recommandations fédérales pour la qualité de l'environnement à l'égard du benzène, toluène, éthylbenzène et xylène (BTEX)*

Attendu que le ministre de l'Environnement émet des recommandations pour la qualité de l'environnement afin de mener à bien sa mission concernant la protection de la qualité de l'environnement;

Attendu que les recommandations concernent l'environnement en application de l'alinéa 54(2)a) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu que le ministre de l'Environnement a consulté les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les membres du Comité consultatif national qui sont des représentants des gouvernements autochtones conformément au paragraphe 54(3) de la Loi,

Avis est par les présentes donné que les recommandations fédérales pour la qualité de l'environnement à l'égard du benzène, toluène, éthylbenzène et xylène (BTEX) sont disponibles sur le [site Web Canada.ca \(Substances chimiques\)](https://www.canada.ca/Substances-chimiques).

La directrice générale
Direction des rapports et de l'évaluation scientifiques

Jacqueline Gonçalves

Au nom du ministre de l'Environnement

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)***Condition ministérielle n° 20113***Condition ministérielle**

[Alinéa 84(1)a) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*]

Attendu que le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé (les ministres) ont évalué les renseignements dont ils disposent concernant la substance 1,1'-(propane-2,2-diyl)bis[3,5-dibromo-4-(méthylacoxy polysubstitué)benzène], numéro d'identification confidentielle 19719-7;

Attendu que les ministres soupçonnent que la substance est effectivement ou potentiellement toxique au sens de l'article 64 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [la Loi],

The Minister of the Environment, pursuant to paragraph 84(1)(a) of the Act, hereby permits the manufacture or import of the substance subject to the conditions of the following annex.

Marc D'Iorio

Assistant Deputy Minister
Science and Technology Branch
On behalf of the Minister of the Environment

ANNEX

Conditions

(Paragraph 84(1)(a) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*)

1. The following definitions apply in these ministerial conditions:

“consumer product” means a consumer product to which the *Canada Consumer Product Safety Act* applies;

“engineered hazardous waste landfill facility” means a facility that is part of an overall integrated hazardous waste management system where wastes that do not require additional treatment or processing are sent and where hazardous materials are confined or controlled for the duration of their effective contaminating lifespan;

“notifier” means the person who has, on February 8, 2024, provided to the Minister of the Environment the prescribed information concerning the substance, in accordance with subsection 81(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (the Act);

“substance” means 1,1'-(isopropylidene)bis[3,5-dibromo-4-(polysubstitutedmethylalkoxy)benzene], Confidential Substance Identity Number 19719-7; and

“waste” means the following:

- (a) effluents that result from the manufacture of products with the substance;
- (b) effluents that result from rinsing equipment or vessels used for transportation of the substance;
- (c) disposable vessels used for the substance;
- (d) spillage that contains the substance;
- (e) process effluents that contain the substance; and
- (f) any residual quantity of the substance in any equipment or vessel.

Par les présentes, le ministre de l'Environnement, en vertu de l'alinéa 84(1)a) de la Loi, autorise la fabrication ou l'importation de la substance aux conditions énoncées à l'annexe ci-après.

Le sous-ministre adjoint

Direction générale des sciences et de la technologie

Marc D'Iorio

Au nom du ministre de l'Environnement

ANNEXE

Conditions

[Alinéa 84(1)a) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*]

1. Les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes conditions ministérielles :

« déchets » s'entend de ce qui suit :

- a) les effluents générés par la fabrication de produits avec la substance;
- b) les effluents générés par le rinçage de l'équipement ou des contenants utilisés pour le transport de la substance;
- c) les contenants jetables utilisés pour la substance;
- d) un déversement accidentel contenant la substance;
- e) les effluents des procédés contenant la substance;
- f) toute quantité résiduelle de la substance sur tout équipement ou dans tout contenant;

« déclarant » s'entend de la personne qui, le 8 février 2024, a fourni au ministre de l'Environnement les renseignements réglementaires concernant la substance conformément au paragraphe 81(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

« produit de consommation » s'entend d'un produit de consommation visé par la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*;

« site d'enfouissement technique de déchets dangereux » s'entend d'une installation qui fait partie d'un système global intégré de gestion des déchets dangereux, où sont envoyés les déchets qui ne nécessitent pas de traitement supplémentaire et qui assure le confinement ou le contrôle des matières dangereuses jusqu'à ce qu'elles cessent de poser des risques de contamination;

« substance » s'entend de la substance 1,1'-(propane-2,2-diyl)bis[3,5-dibromo-4-(méthylalkoxy polysubstitué) benzène], numéro d'identification confidentielle 19719-7.

2. The notifier may manufacture or import the substance subject to the present ministerial conditions.

Restrictions

3. The notifier may only import the substance to use it as a flame retardant in the manufacture of expandable polystyrene.

4. The notifier may not import the substance to manufacture a *consumer product* with direct human contact or products in food grade applications.

5. The notifier shall transfer the physical possession or control of the substance only to a person who agrees to use it in accordance with sections 3 and 4.

6. At least 120 days prior to beginning manufacturing the substance or products containing the substance in Canada, the notifier shall inform the Minister of the Environment, in writing, and provide the following information:

(a) the anticipated annual quantity to be manufactured;

(b) the address of the manufacturing facility within Canada;

(c) a description of the expected modes for its transportation and storage;

(d) a description of the size and type of container used for its transportation and storage;

(e) the identification of the components of the environment into which it is anticipated to be released;

(f) its anticipated releases into municipal wastewater systems;

(g) a description of the methods recommended for its disposal;

(h) a summary of all other information and test data in respect of the chemical that are in the possession of the manufacturer or importer or to which they may reasonably be expected to have access and that permit the identification of hazards to the environment and human health and the degree of environmental and public exposure to the chemical;

(i) any factors that may limit environmental exposure;

(j) the following information related to the manufacturing process of the substance in Canada:

(i) a brief description of the manufacturing process that details the precursors of the substance, the reaction stoichiometry and the nature (batch or continuous) and scale of the process,

2. Le déclarant peut fabriquer ou importer la substance sous réserve des présentes conditions ministérielles.

Restrictions

3. Le déclarant peut importer la substance pour l'utiliser uniquement comme ignifugeant dans la fabrication de polystyrène expansible.

4. Le déclarant ne peut pas importer la substance pour fabriquer un *produit de consommation* conçu pour le contact humain direct ou des produits destinés à des applications de qualité alimentaire.

5. Le déclarant doit transférer la possession matérielle ou le contrôle de la substance uniquement à une personne qui accepte de l'utiliser conformément aux articles 3 et 4.

6. Au moins 120 jours avant que la substance soit fabriquée au Canada, le déclarant en informe par écrit le ministre de l'Environnement et lui fournit les renseignements suivants :

a) la quantité projetée de substance à fabriquer au cours de l'année;

b) l'adresse du site de fabrication au Canada;

c) une description des modes de transport et d'entreposage prévus pour la substance;

d) le type de contenant utilisé pour entreposer ou transporter la substance et la capacité de ce contenant;

e) l'identification des éléments naturels de l'environnement où il est prévu que la substance sera rejetée;

f) les rejets prévus dans les usines de traitement d'eau des municipalités;

g) une description des méthodes recommandées pour son élimination;

h) le résumé de tous les autres renseignements et données d'essai dont dispose le déclarant ou auxquels il peut normalement avoir accès et qui permettent de déterminer les dangers que présente la substance chimique pour l'environnement et la santé humaine et le degré d'exposition de l'environnement et du public à la substance chimique;

i) les facteurs pouvant restreindre l'exposition environnementale;

j) les renseignements suivants relatifs aux processus de fabrication de la substance au Canada :

(i) une courte description du processus de fabrication indiquant en détail les précurseurs de la substance, la stœchiométrie de la réaction ainsi que la

(ii) a flow diagram of the manufacturing process that includes features such as process tanks, holding tanks and distillation towers, and

(iii) a brief description of the major steps in manufacturing operations, the chemical conversions, the points of entry of all reactants and the points of release of the substance, and the processes to eliminate environmental release.

Environmental release

7. Where any release of the substance or waste to the environment occurs, the notifier shall immediately take all measures necessary to prevent any further release, and to limit the dispersion of any release. Furthermore, the notifier shall, as soon as possible in the circumstances, inform the Minister of the Environment by contacting an enforcement officer designated under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

Handling and disposal of the substance

8. The notifier or the person to whom the substance has been transferred must

(a) thoroughly rinse any containers or transportation vessels that contained the substance and dispose of the rinsate in accordance with paragraph (b);

(b) dispose of any waste, any containers and any transportation vessels that contained the substance and that are not rinsed in accordance with paragraph (a) by depositing them in an engineered hazardous waste landfill facility, in accordance with the laws of the jurisdiction where the facility is located; and

(c) take appropriate measures to prevent dispersion of the substance in the air.

Other requirements

9. The notifier shall, prior to transferring the physical possession or control of the substance, waste, containers or transportation vessels that contained the substance to any person,

(a) inform the person, in writing, of the terms of the present ministerial conditions; and

(b) obtain, prior to the first transfer of the substance, waste, containers or transportation vessels that contained the substance, written confirmation from this person that they were informed of the terms of the present ministerial conditions and agree to comply with sections 3, 4, 7 and 8 of the present ministerial conditions.

nature (par lots ou en continu) et l'échelle du procédé,

(ii) un diagramme du processus de fabrication montrant entre autres les réservoirs de traitement, les réservoirs de rétention et les tours de distillation,

(iii) une courte description des principales étapes des opérations de fabrication, des conversions chimiques, des points d'entrée de toutes les matières de base, des points de rejet des substances et des processus d'élimination des rejets environnementaux.

Rejet environnemental

7. Si un rejet de la substance ou de déchets dans l'environnement se produit, le déclarant doit prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout rejet additionnel et pour en limiter la dispersion. De plus, le déclarant doit en aviser, dans les meilleurs délais possibles selon les circonstances, le ministre de l'Environnement en communiquant avec un agent de l'autorité désigné en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

Manutention et élimination de la substance

8. Le déclarant ou la personne à qui la substance a été transférée doit :

a) rincer à fond tous les conteneurs ou contenants utilisés pour le transport de la substance et éliminer les eaux de rinçage conformément à l'alinéa b);

b) éliminer les déchets, les conteneurs et les contenants de transport qui ont contenu la substance et qui n'ont pas été rincés conformément à l'alinéa a) en les enfouissant dans un site d'enfouissement technique de déchets dangereux, conformément aux lois applicables dans ce lieu;

c) prendre les mesures appropriées pour empêcher la dispersion de la substance dans l'air.

Autres exigences

9. Le déclarant doit, avant de transférer la possession matérielle ou le contrôle de la substance, les déchets, les conteneurs ou contenants utilisés pour le transport de la substance à toute personne :

a) informer la personne, par écrit, des modalités des présentes conditions ministérielles;

b) obtenir de la personne, avant le premier transfert de la substance, des déchets, des conteneurs ou contenants utilisés pour le transport de la substance, une déclaration écrite indiquant qu'elle a été informée des modalités des présentes conditions ministérielles et qu'elle accepte de se conformer aux articles 3, 4, 7 et 8 des présentes conditions ministérielles.

Record-keeping requirements

10. (1) The notifier shall maintain electronic or paper records, with any documentation supporting the validity of the information contained in these records, indicating

- (a) the use of the substance;
- (b) the quantity of the substance that the notifier manufactures, imports, purchases, distributes, sells and uses;
- (c) the name and address of each person to whom the notifier transfers the physical possession or control of the substance;
- (d) the name and address of each person in Canada who disposed of the substance, waste, containers or transportation vessels that contained the substance for the notifier, the method used to do so and the quantities of the substance, waste, containers or transportation vessels shipped to that person; and
- (e) the written confirmation referred to in paragraph 9(b).

(2) When the notifier learns of a change to the address referred to in paragraph (1)(c) or paragraph (1)(d), the notifier must update the electronic or paper records mentioned in subsection (1) accordingly within 30 days after learning of the change.

(3) The notifier shall create the electronic or paper records mentioned in subsection (1) no later than 30 days after the date the information or documents become available.

(4) The notifier shall maintain the electronic or paper records mentioned in subsection (1)

- (a) in English, French, or both languages; and
- (b) at the notifier's principal place of business in Canada, or at the principal place of business in Canada of their representative, for a period of at least five years after they are made.

(5) Any records mentioned in subsection (1) that are kept electronically must be in an electronically readable format.

Coming into force

11. The present ministerial conditions come into force on July 2, 2024.

Exigences en matière de tenue de registres

10. (1) Le déclarant tient des registres papier ou électroniques, accompagnés de toute documentation validant l'information qu'ils contiennent, indiquant :

- a) l'utilisation de la substance;
- b) les quantités de la substance que le déclarant fabrique, importe, achète, distribue, vend et utilise;
- c) le nom et l'adresse de chaque personne à qui le déclarant transfère la possession matérielle ou le contrôle de la substance;
- d) le nom et l'adresse de chaque personne, au Canada, qui a éliminé la substance, les déchets, les conteneurs ou contenants utilisés pour le transport de la substance, la méthode utilisée pour ce faire et les quantités de substance, de déchets ou de conteneurs ou contenants qui ont été expédiées à cette personne;
- e) la déclaration écrite visée à l'alinéa 9b).

(2) Lorsque le déclarant prend connaissance d'un changement de l'adresse visée à l'alinéa (1)c) ou l'alinéa (1)d), le déclarant met à jour les registres électroniques ou papier mentionnés au paragraphe (1) dans les 30 jours suivant celui où il a pris connaissance du changement.

(3) Le déclarant doit créer les registres électroniques ou papier mentionnés au paragraphe (1) au plus tard 30 jours après la date à laquelle les renseignements ou les documents deviennent disponibles.

(4) Le déclarant doit conserver les registres électroniques ou papier mentionnés au paragraphe (1) :

- (a) en anglais, en français ou dans les deux langues;
- (b) à l'établissement principal du déclarant au Canada, ou à l'établissement principal de son représentant au Canada, pendant une période d'au moins cinq ans après leur création.

(5) Les registres visés au paragraphe (1) qui sont conservés électroniquement doivent être présentés dans un format qui permet d'en faire la lecture par voie électronique.

Entrée en vigueur

11. Les présentes conditions ministérielles entrent en vigueur le 2 juillet 2024.

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT**DEPARTMENT OF HEALTH****CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION
ACT, 1999**

Publication of the Updated Draft State of Per- and Polyfluoroalkyl Substances (PFAS) Report (subsection 77(1) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas an executive summary of the Updated Draft State of PFAS Report prepared on the class of PFASs pursuant to paragraphs 68(b) and (c) of the Act is annexed hereby;

Whereas PFASs, as defined in the Updated Draft State of PFAS Report, are compounds that contain at least one fully fluorinated methyl or methylene carbon atom (without any hydrogen, chlorine, bromine or iodine atoms bonded to it) and the class of PFASs is composed of substances meeting this definition;

Whereas fluoropolymers are defined in the Updated Draft State of PFAS Report as polymers made by polymerization or copolymerization of olefinic monomers (at least one of which contains fluorine bonded to one or both of the olefinic carbon atoms), which form a carbon-only polymer backbone with fluorine atoms directly bonded to it;

And whereas it is proposed to conclude that the class of PFASs, excluding fluoropolymers as defined in the Updated Draft State of PFAS Report, meets one or more of the criteria set out in section 64 of the Act,

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health (the ministers) propose to recommend to Her Excellency the Governor in Council that the class of PFAS, excluding fluoropolymers, be added to Part 2 of Schedule 1 to the Act.

Notice is furthermore given that the ministers have released a Revised Risk Management Scope document for these substances to continue discussions with stakeholders on the development of risk management options.

Public comment period

Any person may, within 60 days after publication of this notice, file with the Minister of the Environment written comments on the measure the ministers propose to

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**MINISTÈRE DE LA SANTÉ****LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (1999)**

Publication de la Mise à jour de l'ébauche du rapport sur l'état des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA) [paragraphe 77(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu qu'un résumé de la Mise à jour de l'ébauche du rapport sur l'état des SPFA préparé sur la catégorie des SPFA réalisée en application des alinéas 68b) et c) de la Loi est ci-annexé;

Attendu que les SPFA, comme définis dans la Mise à jour de l'ébauche du rapport sur l'état des SPFA, sont des composés qui contiennent au moins un atome de carbone méthyle ou méthylène entièrement fluoré (sans aucun atome d'hydrogène, de chlore, de brome ou d'iode qui y est lié), et la catégorie des SPFA est composée des substances répondantes à cette définition;

Attendu que les fluoropolymères sont définis dans la Mise à jour de l'ébauche du rapport sur l'état des SPFA comme polymères fabriqués par polymérisation ou copolymérisation de monomères d'alcènes (dont au moins un contient un atome de fluor lié à un ou aux deux atomes de carbone de l'alcène) pour créer un squelette de polymère fait d'atomes de carbone uniquement et auquel des atomes de fluor sont liés directement;

Et attendu qu'il est proposé de conclure que la catégorie des SPFA, à l'exclusion des fluoropolymères comme définis dans la Mise à jour de l'ébauche du rapport sur l'état des SPFA, satisfait à au moins un des critères énoncés à l'article 64 de la Loi,

Avis est par les présentes donné que le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé (les ministres) proposent de recommander à Son Excellence la Gouverneure en conseil que la catégorie des SPFA, à l'exclusion des fluoropolymères, soit inscrite dans la partie 2 de l'annexe 1 de la Loi.

Avis est également donné que les ministres ont publié une révision du cadre de gestion des risques concernant ces substances pour entamer avec les parties intéressées des discussions sur l'élaboration de mesures de gestion des risques.

Délai pour recevoir les commentaires du public

Dans les 60 jours suivant la publication du présent avis, quiconque le souhaite peut soumettre par écrit au ministre de l'Environnement ses commentaires sur la mesure que

take and on the scientific considerations on the basis of which the measure is proposed. Comments received on the draft state of PFAS report published in May 2023 were addressed and a summary may be found on the [Per- and polyfluoroalkyl substances \(PFAS\) web page](#). More information regarding the scientific considerations may be obtained from the [Canada.ca \(Chemical substances\) website](#). All comments must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice and be addressed to the Executive Director, Substance Prioritization, Assessment and Coordination Division, Department of the Environment, Gatineau, Quebec K1A 0H3, by email to substances@ec.gc.ca or by using the online reporting system available through [Environment and Climate Change Canada's Single Window](#).

In accordance with section 313 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, any person who provides information in response to this notice may submit, with reasons, with the information a request that it be treated as confidential.

Jacqueline Gonçalves

Director General
Science Reporting and Assessment Directorate
On behalf of the Minister of the Environment

Jacinte David

Director General
Industrial Sectors and Chemicals Directorate
On behalf of the Minister of the Environment

Greg Carreau

Director General
Safe Environments Directorate
On behalf of the Minister of Health

ANNEX**Executive summary of the Updated Draft State of Per- and Polyfluoroalkyl Substances (PFAS) Report**

Per- and polyfluoroalkyl substances (PFASs) are a class of thousands of human-made substances. These substances have a wide range of uses in products available to consumers, industrial applications, and other specialized applications. The widespread use of these substances and their extreme persistence in the environment, propensity for accumulation, and mobility has led to PFASs being commonly detected in the environment and humans. Despite data having largely been generated on a limited suite of well-studied PFASs, there is an increasing body of evidence that exposure to other PFAS can lead to adverse effects on the environment and human health. Cumulative effects from co-exposure to multiple PFASs may also occur.

les ministres proposent de prendre et sur les considérations scientifiques la justifiant. Les commentaires reçus sur l'ébauche du rapport sur l'état des SPFA publié en mai 2023 ont été traités et un résumé peut être trouvé sur la [page Web Substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques \(SPFA\)](#). Des précisions sur celles-ci peuvent être obtenues à partir du [site Web Canada.ca \(Substances chimiques\)](#). Tous les commentaires doivent mentionner la Partie I de la *Gazette du Canada* et la date de publication du présent avis, et être adressés au Directeur exécutif, Division de la priorisation, de l'évaluation et de la coordination des substances, Ministère de l'Environnement, Gatineau (Québec) K1A 0H3, par courriel à substances@ec.gc.ca ou au moyen du système de déclaration en ligne accessible par l'entremise du [Guichet unique d'Environnement et Changement climatique Canada](#).

Conformément à l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, quiconque fournit des renseignements en réponse au présent avis peut en même temps demander, avec des raisons, que ceux-ci soient considérés comme confidentiels.

La directrice générale

Direction des rapports et de l'évaluation scientifiques

Jacqueline Gonçalves

Au nom du ministre de l'Environnement

La directrice générale

Direction des secteurs industriels et des substances chimiques

Jacinte David

Au nom du ministre de l'Environnement

Le directeur général

Direction de la sécurité des milieux

Greg Carreau

Au nom du ministre de la Santé

ANNEXE**Résumé de la Mise à jour de l'ébauche du rapport sur l'état des SPFA**

Les substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA) constituent une catégorie regroupant des milliers de substances d'origine anthropique. Ces substances sont largement utilisées dans des produits disponibles aux consommateurs, des applications industrielles et d'autres applications spécialisées. En raison de l'utilisation répandue de ces substances et de leur persistance extrêmement longue dans l'environnement, de leur propension à s'accumuler et de leur mobilité, les SPFA sont fréquemment détectées dans l'environnement et chez l'humain. Bien que l'on dispose essentiellement de données sur un groupe limité de SPFA bien étudiées, de plus en plus de données indiquent que l'exposition à d'autres SPFA peut avoir des effets nocifs pour l'environnement

This report provides a qualitative assessment of the fate, sources, occurrence, and potential impacts of PFASs on the environment and human health to inform decision-making on PFASs in Canada. The draft state of PFAS report was published in May 2023 for a 60-day public consultation. This draft report has been updated to reflect the large number of substantive comments received and information submitted during the consultation period or identified from other sources.

The common chemical characteristic of PFASs is their perfluoroalkyl moiety, which is extremely stable in the environment, to the extent that PFASs have often been termed “forever chemicals.” Simple PFASs are highly persistent, whereas more complex molecules transform into stable PFAS. In this report, PFAS refers to the broad chemical definition by the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), which is “fluorinated substances that contain at least one fully fluorinated methyl or methylene carbon atom (without any H/Cl/Br/I atom attached to it), i.e. with a few noted exceptions, any chemical with at least a perfluorinated methyl group ($-CF_3$) or a perfluorinated methylene group ($-CF_2-$) is a PFAS.” The class of PFAS is comprised of substances meeting this definition. The definition captures substances with a wide range of structures and properties, from discrete chemicals such as perfluorocarboxylic acids, perfluorosulfonic acids, and fluorotelomer alcohols, to side-chain fluorinated polymers, perfluoropolyethers and fluoropolymers. Some PFASs on the market also possess structural attributes other than perfluoroalkyl chains (for example the inclusion of ether linkages or chlorine atoms in the fluorinated hydrocarbon chains).

The properties of PFASs (including their oil and water repellency, high chemical, physical and thermal resistance to degradation, and low surface tension) has led to their use in a wide range of products available to consumers and in industrial applications. Some typical uses of PFAS include surfactants, lubricants, and repellents (for dirt, water, and grease). PFAS can also be found in certain firefighting foams (for example aqueous film-forming foams [AFFF]), textiles (for example carpets, furniture, and clothing), cosmetics, and food packaging materials.

et la santé humaine. L'exposition simultanée à plusieurs SPFA peut également entraîner des effets cumulatifs.

Le présent rapport présente une évaluation qualitative du devenir, des sources, de la présence et des répercussions possibles des SPFA sur l'environnement et la santé humaine, l'objectif étant d'éclairer la prise de décisions concernant les SPFA au Canada. Une ébauche de rapport sur l'état des SPFA a été publiée en mai 2023 pour une consultation publique de 60 jours. Cette ébauche de rapport a été mise à jour pour tenir compte du grand nombre de commentaires significatifs reçus et des renseignements fournis pendant cette période de consultation ou provenant d'autres sources.

La caractéristique chimique commune des SPFA est leur groupement perfluoroalkyle, qui est extrêmement stable dans l'environnement, à tel point que les SPFA ont souvent été qualifiées de « produits chimiques éternels ». Les SPFA simples sont très persistantes, tandis que les molécules plus complexes se transforment en SPFA stables. Dans le présent rapport, on renvoie les SPFA à la définition chimique générale donnée par l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), qui est rédigé comme suit : « Les SPFA sont des substances fluorées qui contiennent au moins un atome de carbone de méthyle ou de méthylène qui est entièrement substitué par le fluor (sans aucun atome H, Cl, Br ou I qui y soit lié), c'est-à-dire qu'à quelques exceptions près, tout produit chimique comportant au moins une entité méthyle perfluorée ($-CF_3$) ou une entité méthylène perfluorée ($-CF_2-$) est une SPFA » [traduction]. La catégorie des SPFA comprend les substances qui répondent à cette définition. Cette dernière englobe les substances présentant un large éventail de structures et de propriétés, depuis les substances chimiques définies comme acides perfluorocarboxyliques, acides perfluorosulfoniques et alcools fluorotélomères, jusqu'aux polymères fluorés à chaîne latérale, aux perfluoropolyéthers et aux fluoropolymères. Certaines SPFA présentes sur le marché possèdent également des attributs structurels autres que des chaînes perfluoroalkyliques (par exemple la présence de liaisons éther ou d'atomes de chlore dans les chaînes hydrocarbonées fluorées).

Les propriétés des SPFA (y compris leurs capacités oléofuge et hydrofuge, leur résistance chimique, physique et thermique élevée à la dégradation, ainsi que leur faible tension superficielle) ont mené à leur utilisation dans une large gamme de produits disponibles aux consommateurs et dans diverses applications industrielles. Parmi les utilisations générales des SPFA, mentionnons qu'elles entrent dans la composition d'agents tensioactifs, de lubrifiants et de répulsifs (contre la saleté, l'eau et les graisses). Les SPFA entrent également dans la composition de certaines mousses extinctrices (par exemple les mousses à formation de pellicule aqueuse, aussi appelées mousses AFFF), textiles (par exemple les tapis, les meubles et les vêtements), cosmétiques et matériaux d'emballage alimentaire.

There are many potential sources of PFAS in Canada that can lead to human exposure and releases to the environment. Humans can be exposed to PFAS from various sources, such as food and food packaging, cosmetics, products available to consumers, ambient air, indoor air and dust, and drinking water. Furthermore, PFAS-impacted contaminated sites represent “hot spot” areas across Canada where Canadians and the environment may be exposed to elevated concentrations of PFAS. Such sites include those associated with the use of AFFF, typically released during activities associated with fighting fuel fires, including training activities and maintenance of firefighting equipment at airports and military facilities. As it is not possible to separate PFAS-containing waste from the general waste stream, PFAS-containing products can be found in municipal solid waste (MSW) landfills or are destined for MSW incineration. Composting of PFAS-containing food packaging, releases into wastewater treatment systems, and the application of biosolids to land provide additional routes of entry for PFAS into the environment. It should be noted that PFAS contamination is present throughout Canada and is not limited to a few sources or areas.

Once PFASs are released into the environment, their physical and chemical properties influence their fate and behaviour. Neutral PFAS (for example fluorotelomer alcohols) may be more volatile and therefore more likely to be found in the atmosphere. Fluorotelomer alcohols as well as other polyfluoroalkyl substances and side-chain fluorinated polymers can undergo transformation to form other more stable PFASs that are extremely persistent in the environment under ambient conditions. Ionic PFAS (which are predominantly ionized at environmental pH) such as perfluorocarboxylic acids and perfluorosulfonic acids are water soluble and non-volatile, and thus partition predominantly to water where they can mobilize. Some shorter-chain PFASs, adopted in place of prohibited long-chain PFAS, have proven to be even more mobile on a local scale, potentially leading to transfer to food crops and drinking water. Some PFASs are also capable of undergoing long-range transport in the atmosphere (that is, for neutral, volatile PFAS) or in global ocean currents (that is, for ionic PFAS), as evidenced by their widespread distribution around the world, including in remote regions. Experience with contaminated sites management has also indicated that PFASs are very challenging to remove from contaminated environmental media, and it is not possible to remove them from the broader environment.

Il pourrait y avoir de nombreuses sources de SPFA au Canada pouvant entraîner l'exposition de l'humain et leur libération dans l'environnement. La population peut être exposée aux SPFA par diverses sources, comme la nourriture, les emballages alimentaires, les cosmétiques, les produits disponibles aux consommateurs, l'air ambiant, l'air intérieur, la poussière et l'eau potable. De plus, les sites contaminés par les SPFA représentent des « points chauds » au Canada où les Canadiens et l'environnement peuvent être exposés à des concentrations élevées de SPFA. Ces sites comprennent ceux qui sont associés à l'utilisation des mousses AFFF, généralement libérées lors des activités de lutte contre les incendies de carburant, y compris lors d'activités de formation et d'entretien de l'équipement de lutte contre les incendies dans les aéroports et les installations militaires. Comme il n'est pas possible de séparer les déchets contenant des SPFA du flux de déchets général, les produits contenant des SPFA se retrouvent parmi les déchets solides municipaux (DSM) des sites d'enfouissement ou sont incinérés avec les DSM. Le compostage des emballages alimentaires contenant des SPFA, les rejets dans des systèmes de traitement des eaux usées et l'épandage de biosolides sur les terres constituent d'autres voies d'entrée des SPFA dans l'environnement. Il convient de noter que la contamination par les SPFA est présente partout au Canada et ne se limite pas à quelques sources ou régions.

Une fois que les SPFA sont libérées dans l'environnement, leurs propriétés physiques et chimiques influent sur leur devenir et leur comportement. Les SPFA neutres (par exemple les alcools fluorotélomères) peuvent être plus volatiles et donc plus susceptibles de se retrouver dans l'atmosphère. Les alcools fluorotélomères ainsi que d'autres substances polyfluoroalkyliques et polymères fluorés à chaîne latérale peuvent être transformés en d'autres SPFA plus stables qui sont extrêmement persistantes dans l'environnement dans les conditions ambiantes. Les SPFA ioniques (les SPFA sont principalement sous cette forme aux pH de l'environnement), comme les acides perfluorocarboxyliques et les acides perfluorosulfoniques, sont solubles dans l'eau et non volatiles et se répartissent donc principalement dans l'eau où elles peuvent devenir mobiles. Certaines SPFA à chaîne plus courte, utilisées en remplacement des SPFA à longue chaîne, qui sont interdites, se sont avérées encore plus mobiles à l'échelle locale, ce qui pourrait se traduire par un transfert aux cultures vivrières et à l'eau potable. Certaines SPFA peuvent également être transportées sur de grandes distances dans l'atmosphère (dans le cas des SPFA neutres et volatiles) ou par les courants océaniques mondiaux (dans le cas des SPFA ioniques), comme en témoigne leur vaste répartition dans le monde, y compris dans les régions éloignées. L'expérience acquise dans la gestion des sites contaminés a également montré que les SPFA sont très difficiles à éliminer des milieux naturels contaminés, et qu'il n'est pas possible de les faire disparaître de l'environnement en général.

Globally, PFASs can be found in virtually all environmental compartments, including air, surface and ground-water, oceans and soils as well as in wastewater influent and effluent, landfill leachate, and sewage sludge. The highest reported concentrations are typically in proximity to known sources of release where PFASs may be released into the environment, such as contaminated sites where concentrations of PFASs are above guideline levels. PFASs are also routinely reported in locations far removed from these sources. Similarly, although the highest concentrations of PFAS in organisms have been noted in proximity to known releases, their ubiquitous presence has been noted in tissue samples collected from organisms worldwide. While the number of PFAS that have been examined in studies to date has been limited, studies have increasingly noted the frequent detection of a range of PFAS. Monitoring and research activities in Canada are being conducted to better understand trends in PFAS occurrence in Canadian ecosystems and wildlife. Thus far, these activities have confirmed the ubiquitous presence of PFASs throughout Canada.

Depending on the substance's physical and chemical properties, certain PFASs have been found to bioaccumulate in biota. PFASs have also been reported to significantly biomagnify (that is to accumulate to increasingly higher levels up the food chain) in air-breathing organisms (for example, mammals, birds), which can increase the likelihood of adverse effects being observed. Ecotoxic effects such as immunotoxicity and neurotoxicity as well as effects on growth, reproduction, and development have been reported in the literature, although there are still significant data gaps for certain species, groups of PFAS, and types of effects studied.

Currently, only a small number of PFAS are monitored in human biomonitoring surveys. Certain PFAS have been found in the blood (plasma or serum) of the general population in Canada and internationally. PFAS can also be transferred through the placenta, and infants and children can be exposed to PFAS through ingestion of human milk. A number of subpopulations were identified as having potential for greater exposure to PFAS. Northern Indigenous communities (as measured in adults, including pregnant women) as well as Indigenous youth and children in other parts of Canada were found to have elevated levels of certain PFAS; however, other PFAS (for example perfluorooctanoic acid [PFOA]) have been noted to be lower. Firefighters internationally were also found to have elevated levels of certain PFAS. Canadian firefighters and people living in the vicinity of sites contaminated with PFAS (for example associated with the use of AFFFs) may also be disproportionately exposed to higher levels of PFAS, although specific Canadian biomonitoring information was not available for these subpopulations.

À l'échelle mondiale, on trouve des SPFA dans presque tous les milieux naturels, y compris l'air, l'eau de surface et l'eau souterraine, les océans et les sols, ainsi que dans les affluents et effluents d'eaux usées, le lixiviat des sites d'enfouissement et les boues d'épuration. Les concentrations les plus élevées signalées se situent généralement à proximité des sources de rejet connues, où les SPFA peuvent être libérées dans l'environnement, comme les sites d'enfouissement, où les concentrations de SPFA dépassent les valeurs recommandées. Les SPFA sont aussi régulièrement détectées dans des endroits très éloignés de ces sources. De même, bien que les concentrations les plus élevées de SPFA aient été mesurées dans des organismes se trouvant à proximité de points de rejet connus, leur omniprésence a été constatée dans les échantillons de tissu prélevés sur des organismes partout dans le monde. Même si le nombre de SPFA examinées dans les études à ce jour est limité, les études ont permis d'observer une détection croissante d'un éventail de SPFA. Des activités de surveillance et de recherche menées au Canada visent à mieux cerner les tendances concernant la présence des SPFA dans les écosystèmes et chez les espèces sauvages du pays. Jusqu'à présent, ces activités ont confirmé l'omniprésence des SPFA partout au Canada.

En fonction des propriétés physiques et chimiques de la substance, certaines SPFA s'accumulent dans les biotes. Il a également été rapporté que les SPFA s'amplifient de manière appréciable (c'est-à-dire qu'elles s'accumulent en concentrations de plus en plus élevées dans le réseau trophique) dans les organismes aérobies (par exemple les mammifères et les oiseaux), ce qui peut augmenter la probabilité de causer des effets nocifs. Des effets écotoxiques tels qu'une immunotoxicité et une neurotoxicité, ainsi que des effets sur la croissance, la reproduction et le développement, ont été signalés dans la littérature, même s'il subsiste encore des lacunes importantes dans les données pour certaines espèces, certains groupes de SPFA et certains types d'effets étudiés.

À l'heure actuelle, seul un petit nombre de SPFA sont surveillées dans le cadre d'activités de biosurveillance chez les humains. Certaines SPFA ont été détectées dans le sang (plasma ou sérum) de la population générale au Canada et à l'étranger. Les SPFA peuvent également être transférées par le placenta, et les nourrissons et les enfants peuvent être exposés aux SPFA par l'ingestion de lait maternel. Il a été déterminé que le potentiel d'exposition aux SPFA serait plus élevé dans plusieurs sous-groupes de la population. Des concentrations élevées de certaines SPFA ont été mesurées chez des communautés autochtones du Nord (tels que mesurées chez les adultes, y compris les femmes enceintes) ainsi que chez les jeunes et les enfants autochtones d'autres régions du Canada. Cependant, d'autres SPFA (par exemple l'APFO ou acide perfluorooctanoïque) ont été détectées à des concentrations plus faibles. À l'échelle mondiale, les pompiers présentent également des concentrations élevées de certaines SPFA. Au Canada, les pompiers et les personnes vivant à proximité de sites contaminés par des SPFA (par exemple des sites associés

In humans, some well-studied PFAS can be readily absorbed in the body and bind to proteins in the blood. These PFAS can then be distributed through the bloodstream and accumulate in well perfused tissues (for example liver and kidneys). Some of the studied PFAS have been shown to be eliminated very slowly from the human body. Toxicological (*in vitro* and *in vivo*) and human epidemiological information is only available for a limited number of PFAS and recent information on well-studied PFAS, particularly PFOA and perfluorooctane sulfonate (PFOS), shows negative effects on human health at lower levels than reported in previous studies. Effects commonly reported in animal studies include effects on the liver, kidney, thyroid, immune system, nervous system, metabolism and body weight, and reproduction and development. Outcomes of human epidemiological studies involve similar organs, systems, and endpoints. Based on this information, it is evident that exposure to PFAS has the potential to cause effects to multiple organs and systems.

Although the vast majority of toxicology and epidemiology studies have focused on the effects from exposure to a single PFAS, biota and humans typically experience exposure to many PFAS at a given time, as can be seen from environmental sampling and biomonitoring data. A limited number of studies have evaluated the interactive effect of multiple PFAS on different endpoints; however, given the vast number and ubiquity of PFAS, it is reasonable to expect that cumulative effects may occur. The Government of Canada has been actively studying the ecological and human health effects associated with exposure to PFAS, including the use of new approach methods to characterize multiple PFAS in biological and environmental media at the same time. These studies confirm the environmental presence of PFAS mixtures that include many substances that are not targeted in typical monitoring and surveillance studies. In addition to specific initiatives, there are ongoing environmental and human monitoring and surveillance programs to address subpopulations that may be more susceptible or highly exposed, including pregnant people, children, Indigenous and northern communities in Canada, and firefighters.

Canada has acted to address certain PFAS for which early evidence had indicated potential concerns for the environment or human health. A limited number of PFAS

à l'utilisation de mousses AFFF) peuvent également être exposés de façon disproportionnée à des concentrations élevées de SPFA, bien qu'on ne dispose pas de données de biosurveillance propres au Canada pour ces sous-groupes de la population.

Chez les humains, certaines SPFA bien étudiées peuvent être facilement absorbées par l'organisme et se lier aux protéines du sang. Ces SPFA peuvent ensuite entrer dans la circulation sanguine et s'accumuler dans les tissus bien irrigués (par exemple le foie et les reins). Il a été démontré que certaines des SPFA étudiées sont éliminées très lentement du corps humain. Les données toxicologiques (*in vitro* et *in vivo*) et épidémiologiques chez l'humain ne sont disponibles que pour un nombre limité de SPFA, et des données récentes sur les SPFA bien étudiées, notamment l'APFO et le sulfonate de perfluorooctane (SPFO), montrent des effets négatifs sur la santé humaine à des concentrations plus faibles que celles indiquées dans les études antérieures. Les effets couramment rapportés dans les études sur les animaux comprennent des effets sur le foie, les reins, la glande thyroïde, le système immunitaire, le système nerveux, le métabolisme et le poids corporel, ainsi que sur la reproduction et le développement. Les études épidémiologiques chez les humains ont également permis de constater des effets sur les mêmes organes, systèmes et paramètres. D'après ces données, il est manifeste que l'exposition aux SPFA peut causer des effets sur plusieurs organes et systèmes.

Bien que la plupart des études toxicologiques et épidémiologiques se soient concentrées sur les effets de l'exposition à une seule SPFA, les biotes et les humains sont généralement exposés à un grand nombre de SPFA à un moment donné, comme le montrent les données d'échantillonnage environnemental et de biosurveillance. Un nombre limité d'études ont permis d'évaluer l'effet interactif de plusieurs SPFA sur différents paramètres. Cependant, étant donné le grand nombre de SPFA et leur omniprésence, il est raisonnable de s'attendre à ce que leurs effets puissent être cumulatifs. Le gouvernement du Canada étudie activement les effets de l'exposition aux SPFA sur l'environnement et la santé humaine, y compris à l'aide de nouvelles méthodes et approches pour caractériser simultanément de nombreuses SPFA dans les milieux biologiques et l'environnement. Ces études confirment la présence dans l'environnement de mélanges de SPFA qui comprennent de nombreuses substances qui ne sont pas visées par les études habituelles de suivi et de surveillance. Outre certaines initiatives, il existe des programmes de suivi et de surveillance dans l'environnement et chez l'humain visant les sous-groupes de la population qui pourraient être plus vulnérables ou plus exposés, notamment les personnes enceintes, les enfants, les communautés autochtones et du Nord du Canada, et les pompiers.

Le Canada a pris des mesures pour éliminer certaines SPFA qui, selon les premières données probantes, pourraient être préoccupantes pour l'environnement ou la santé

are subject to risk management controls in Canada. The manufacture, use, sale, offer for sale, and import of PFOS, PFOA, long-chain perfluorocarboxylic acids (LC-PFCAs), and their salts and precursors, and products that contain them, are prohibited under the *Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2012*, with a limited number of exemptions. Proposed regulations that would repeal and replace the *Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2012*, were also published in May 2022, which propose to further restrict these PFAS by removing or providing time limits for most remaining exemptions. Some PFAS notified under the *New Substances Notification Regulations (Chemicals and Polymers)* have also been subject to prohibitions, ministerial conditions, and significant new activity provisions under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA). It has been observed that shorter-chain PFAS have been used as substitutes for long-chain PFAS (carbon chain length of eight or more) following the implementation of regulatory restrictions on the latter.

Other domestic activities that target certain PFAS include developing water and soil guidelines for the protection of human health and the environment by the Government of Canada or through the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME), reducing risks from known federal contaminated sites through the Federal Contaminated Sites Action Plan, and reducing the anthropogenic release of chemicals of mutual concern into the Great Lakes under the Great Lakes Water Quality Agreement. Regulations for the import, export, and manufacture of certain ozone-depleting substances and concerning halocarbon alternatives are also set out under the *Ozone-Depleting Substances and Halocarbon Alternatives Regulations*. In May 2023, the Canadian Food Inspection Agency (CFIA) proposed an interim standard for PFAS in biosolids as part of the Government of Canada's coordinated suite of risk mitigation measures intended to minimize human and environmental exposure to PFAS throughout the product's life cycle from manufacture to disposal. The CFIA has been working with the provinces and will continue to engage with the provinces, municipalities, and the biosolids industry in implementing the interim standard.

The Government of Canada works with other governments internationally on initiatives that address PFAS, including through the OECD and the Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants. For example, Canada has

humaine. Un nombre limité de SPFA sont soumises à des mesures de gestion des risques au Canada. La fabrication, l'utilisation, la vente, la mise en vente et l'importation de SPFO, d'APFO, d'acides perfluorocarboxyliques à longue chaîne (APFC-LC) et de leurs sels, et de leurs précurseurs ainsi que de produits qui en contiennent sont interdites par le *Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)*, qui prévoit un nombre restreint d'exceptions. Un projet de règlement qui abrogerait et remplacerait le *Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)* a également été publié en mai 2022; ce projet de loi propose de limiter davantage l'utilisation de ces SPFA en supprimant la plupart des exemptions restantes ou en prévoyant des échéances à ces exemptions. Certaines SPFA visées par le *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)* sont également soumises à des interdictions, à des conditions ministérielles et à des dispositions relatives aux nouvelles activités importantes prévues dans la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE]. On a observé que des SPFA à chaîne plus courte ont été utilisées comme substituts à des SPFA à longue chaîne (chaîne de huit atomes de carbone ou plus) à la suite de la mise en œuvre de restrictions réglementaires à l'utilisation de ces dernières.

Parmi les autres activités au pays qui ciblent certaines SPFA, mentionnons l'élaboration, par le gouvernement du Canada ou le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), de recommandations pour la qualité de l'eau et du sol visant à assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement et à réduire les risques liés aux sites contaminés fédéraux connus (au moyen du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux) ainsi que les rejets anthropiques de substances chimiques de préoccupation partagée dans les Grands Lacs, conformément à l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Une réglementation de l'importation, de l'exportation et de la fabrication de certaines substances appauvrissant la couche d'ozone et concernant les halocarbures de remplacement est également prévue par le *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement*. En mai 2023, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a proposé une norme provisoire sur les SPFA dans les biosolides qui s'inscrit dans l'ensemble de mesures coordonnées d'atténuation des risques du gouvernement du Canada dont l'objectif est de réduire au minimum l'exposition humaine et environnementale aux SPFA pendant tout le cycle de vie du produit, de la fabrication à l'élimination. L'ACIA a travaillé avec les provinces et continuera de mobiliser ces dernières, les municipalités et le secteur des biosolides pour mettre en œuvre la norme provisoire.

Le gouvernement du Canada collabore avec d'autres gouvernements ailleurs dans le monde dans le cadre d'initiatives visant les SPFA, notamment par l'OCDE et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques

successfully nominated LC-PFCAs, their salts, and related compounds for addition to the Stockholm Convention.

The broad use of PFAS, their ability to move locally and over long ranges, and their consequent ubiquitous presence in the environment have resulted in continuous environmental and human exposure to multiple PFAS, with well-studied PFAS demonstrating the potential to affect multiple systems and organs in both humans and wildlife. Certain PFAS may bioaccumulate and biomagnify in food webs to an extent that can cause adverse effects in biota at low environmental concentrations; recent information on well-studied PFAS, particularly PFOA and PFOS, also shows negative human health effects at lower levels than indicated by previous studies. As a result of the extreme persistence of PFAS, their potential for bioaccumulation in organisms and biomagnification through the food chain, and the impossibility of their removal from the broader environment, presence in the environment and uptake by biota and humans will continue and potentially increase in the absence of intervention. The potential for cumulative exposure and effects are important considerations as most wildlife and human exposures involve an unknown mixture of PFAS.

There are uncertainties associated with understanding the characteristics of substances across the range of PFAS structures from toxicological, epidemiological and monitoring datasets that are focused on a limited number of PFAS. However, there is a growing body of evidence suggesting that concerns identified for well-studied PFAS are more broadly applicable to other PFAS than previously believed. Similarly, while the specific hazards associated with mixtures of PFAS are largely unknown, there are many potential sources of PFAS that can lead to exposure and it is reasonable to expect that cumulative effects may occur from exposure to multiple PFAS.

To be protective of the environment and human health, and to apply precaution when addressing gaps in information, it is reasonable to anticipate that the concerns identified for PFAS that have been well studied may also be inherent in other substances in the class.

However, there is evidence to suggest that fluoropolymers may have significantly different exposure and hazard profiles when compared with other PFAS in the class. Fluoropolymers are defined as fluorinated polymers made by polymerization or copolymerization of olefinic monomers (at least one of which contains fluorine bonded

persistants. Par exemple, la proposition du Canada d'ajouter les APFC-LC, leurs sels et des composés apparentés à la Convention de Stockholm a été entérinée.

L'utilisation généralisée des SPFA, la capacité de ces dernières à être transportées localement et sur de grandes distances, et leur omniprésence dans l'environnement ont entraîné une exposition continue de l'environnement et des humains à de multiples SPFA, et il a été démontré que les SPFA bien étudiées peuvent toucher de nombreux systèmes et organes chez les humains et les espèces sauvages. Certaines SPFA peuvent être bioaccumulables et s'amplifier dans les réseaux trophiques à un point tel qu'elles peuvent avoir des effets néfastes sur les biotes à de faibles concentrations dans l'environnement. Des données récentes sur les SPFA bien étudiées, en particulier l'APFO et le SPFO, montrent également des effets nocifs pour la santé humaine à des concentrations plus faibles que celles qu'avaient indiquées les études précédentes. En raison de l'extrême persistance des SPFA, de leur potentiel de bioaccumulation dans les organismes, de leur bioamplification dans le réseau trophique et de l'impossibilité de les éliminer de l'environnement en général, leur présence dans l'environnement et l'absorption par les biotes et les humains dureront et pourraient augmenter s'il n'y avait aucune intervention. Le potentiel d'exposition simultanée et celui de causer des effets cumulatifs sont des considérations importantes, car la plupart du temps, les espèces sauvages et les humains sont exposés à des mélanges inconnus de SPFA.

Des incertitudes sont associées à la connaissance des caractéristiques des substances représentant tout l'éventail des structures des SPFA dans les ensembles de données toxicologiques, épidémiologiques et de surveillance portant sur un nombre limité de SPFA. Cependant, de plus en plus de données probantes semblent indiquer que les préoccupations liées aux SPFA bien étudiées seraient plus largement applicables à d'autres SPFA qu'attendu. Ainsi, même si les dangers particuliers associés aux mélanges de SPFA sont en grande partie inconnus, il pourrait exister un grand nombre de sources de SPFA pouvant mener à une exposition, et il est raisonnable de s'attendre à ce que l'exposition à de multiples SPFA puisse entraîner des effets cumulatifs.

Dans un souci de protection de l'environnement et de la santé humaine, et pour faire preuve de prudence dans la prise en compte des lacunes dans les données, il est raisonnable de s'attendre à ce que les préoccupations suscitées par les SPFA bien étudiées puissent également l'être par d'autres substances de la catégorie.

Cependant, des données probantes semblent indiquer que les fluoropolymères peuvent avoir des profils d'exposition et de danger très différents lorsqu'on les compare à d'autres SPFA de la catégorie. Les fluoropolymères sont des molécules formées par polymérisation ou copolymérisation de monomères d'alcènes (dont au moins un

to one or both of the olefinic carbon atoms) to form a carbon-only polymer backbone with fluorine atoms directly bonded to it. Given information suggesting their differences from the other PFAS in the class, additional work on fluoropolymers is warranted. PFAS meeting the definition of fluoropolymers are not addressed within this report and are planned for consideration in a separate assessment.

Proposed overall conclusion

Owing to the extreme persistence of PFAS and their potential to cause adverse effects, impacts on the environment are expected to increase if entry to the environment continues. On the basis of what is known about well-studied PFAS and the potential for other PFAS to behave similarly, and on the expectation that combined exposures to multiple PFAS increase the likelihood of detrimental impacts, it is proposed to conclude that the class of PFAS, excluding fluoropolymers as defined in this report, meets the criteria under paragraph 64(a) of CEPA as these substances are entering or may enter the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have immediate or long-term harmful effects on the environment or its biological diversity. However, it is proposed to conclude that the class of PFAS, excluding fluoropolymers as defined in this report, does not meet the criteria under paragraph 64(b) of CEPA as these substances are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

Owing to the widespread use of PFAS combined with their ubiquitous presence in the environment, humans are continuously exposed to multiple PFAS, which have the potential to cause adverse effects of concern. On the basis of what is known about well-studied PFAS and the potential for other PFAS to behave similarly, and on the expectation that combined exposures to multiple PFAS increase the likelihood of detrimental impacts, it is proposed to conclude that the class of PFAS, excluding fluoropolymers as defined in this report, meets the criteria under paragraph 64(c) of CEPA as these substances are entering or may enter the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Therefore, it is proposed to conclude that the class of PFAS, excluding fluoropolymers as defined in this report,

contient un atome de fluor lié à un ou aux deux atomes de carbone de l'alcène) pour créer un squelette de polymère fait d'atomes de carbone uniquement et auquel des atomes de fluor sont liés directement. Étant donné les renseignements laissant entendre que les fluoropolymères sont différents des autres SPFA de la catégorie, d'autres travaux sont justifiés. Les SPFA qui répondent à la définition des fluoropolymères ne sont pas traités dans le présent rapport, mais il est prévu qu'ils feront l'objet d'une évaluation distincte.

Conclusion générale proposée

En raison de la persistance extrêmement longue des SPFA et de leur potentiel à causer des effets nocifs, les répercussions possibles sur l'environnement devraient augmenter si les substances continuent de pénétrer dans l'environnement. D'après les connaissances acquises sur les SPFA bien étudiées et la possibilité que d'autres SPFA se comportent de manière similaire, et étant donné les craintes que les expositions simultanées à de multiples SPFA augmentent la probabilité de causer des effets préjudiciables, il est proposé de conclure que les substances de la catégorie des SPFA, à l'exclusion des fluoropolymères répondant à la définition donnée dans le présent rapport, satisfont aux critères énoncés à l'alinéa 64a) de la LCPE, car elles pénètrent ou peuvent pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique. Toutefois, il est proposé de conclure que les substances de la catégorie des SPFA, à l'exclusion des fluoropolymères répondant à la définition donnée dans le présent rapport, ne satisfont pas au critère énoncé à l'alinéa 64b) de la LCPE, car elles ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie.

Compte tenu de l'utilisation répandue des SPFA, conjuguée à leur omniprésence dans l'environnement, l'espèce humaine est continuellement exposée à de multiples SPFA, qui peuvent causer des effets négatifs préoccupants. D'après les connaissances acquises sur les SPFA bien étudiées et le potentiel que d'autres SPFA se comportent de manière similaire, et étant donné les craintes que les expositions combinées à de multiples SPFA augmentent la probabilité de causer des effets préjudiciables, il est proposé de conclure que les substances de la catégorie des SPFA, à l'exclusion des fluoropolymères répondant à la définition donnée dans le présent rapport, satisfont au critère énoncé à l'alinéa 64c) de la LCPE, car elles pénètrent ou peuvent pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Il est proposé de conclure que les substances de la catégorie des SPFA, à l'exclusion des fluoropolymères répondant

meets one or more of the criteria set out in section 64 of CEPA.

Well-studied PFAS meet the persistence criteria as set out in the *Persistence and Bioaccumulation Regulations* of CEPA. Based on available information and structural similarities, it is expected that other substances within the class of PFAS are also highly persistent or transform to persistent PFAS. It is therefore proposed that the class of PFAS meets the persistence criteria as set out in the *Persistence and Bioaccumulation Regulations* of CEPA. There is a high concern identified for the biomagnification (BMF) and trophic magnification (TMF) potential of well-studied PFAS in air-breathing organisms; however, the numeric criteria for bioaccumulation, outlined in the *Persistence and Bioaccumulation Regulations*, are based on bioaccumulation data for freshwater aquatic species which do not account for biomagnification potential. Therefore, application of the criteria would not reflect the concern for dietary-based biomagnification, the primary route of food web exposure identified for well-studied PFAS. It is therefore proposed that the bioaccumulation potential of PFAS cannot reasonably be determined according to the regulatory criteria set out in the *Persistence and Bioaccumulation Regulations* of CEPA.

The Updated Draft State of PFAS Report and revised risk management scope document are available on the [Canada.ca \(Chemical substances\) website](https://www.canada.ca/Chemical-substances).

DEPARTMENT OF TRANSPORT

CANADA SHIPPING ACT, 2001

Interim Order Prohibiting the Carrying of Certain Oils on Board Vessels in Arctic Waters

Whereas the Minister of Transport believes that the annexed *Interim Order Prohibiting the Carrying of Certain Oils on Board Vessels in Arctic Waters* is required to deal with a direct or indirect risk to marine safety or to the marine environment;

And whereas the provisions of the annexed Interim Order may be contained in a regulation made under paragraphs 35(1)(d)^a and 190(1)(c) of the *Canada Shipping Act, 2001*^b;

^a S.C. 2023, c. 26, s. 360(1)

^b S.C. 2001, c. 26

à la définition donnée dans le présent rapport, satisfont à un ou plusieurs des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE.

Les SPFA bien étudiées satisfont aux critères de persistance énoncés dans le *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation* pris en application de la LCPE. À la lumière des renseignements disponibles et en raison des similitudes structurales, il est attendu que d'autres substances de la catégorie des SPFA sont aussi très persistantes ou se transforment en SPFA persistantes. Il est proposé de conclure que la catégorie des SPFA répond aux critères de persistance énoncés dans le *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation* pris en application de la LCPE. La bioamplification et le potentiel d'amplification trophique des SPFA bien étudiées chez les organismes aérobies sont très préoccupants. Cependant, les critères quantitatifs de la bioaccumulation, décrits dans le *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation*, sont fondés sur les données de bioaccumulation chez les espèces aquatiques d'eau douce qui ne sont pas prises en compte dans le potentiel de bioamplification. Par conséquent, l'application des critères ne tiendrait pas compte des préoccupations relatives à la bioamplification par le régime alimentaire, la principale voie d'exposition du réseau trophique cernée pour les SPFA bien étudiées. Il est donc proposé de conclure que leur potentiel de bioaccumulation ne peut être raisonnablement déterminé en fonction des critères réglementaires énoncés dans le *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation* pris en application de la LCPE.

La Mise à jour de l'ébauche du rapport sur l'état des SPFA et la révision du cadre de gestion des risques pour ces substances sont accessibles sur le [site Web Canada.ca \(Substances chimiques\)](https://www.canada.ca/Substances-chimiques).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

LOI DE 2001 SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

Arrêté d'urgence interdisant aux bâtiments dans les eaux arctiques d'avoir à leur bord certains hydrocarbures

Attendu que le ministre des Transports estime que l'*Arrêté d'urgence interdisant aux bâtiments dans les eaux arctiques d'avoir à leur bord certains hydrocarbures*, ci-après, est nécessaire pour parer à un risque — direct ou indirect — à la sécurité maritime ou au milieu marin;

Attendu que les dispositions de cet arrêté d'urgence peuvent faire partie d'un règlement pris en vertu des alinéas 35(1)d)^a et 190(1)c) de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*^b,

^a L.C. 2023, ch. 26, par. 360(1)

^b L.C. 2001, ch. 26

Therefore, the Minister of Transport makes the annexed *Interim Order Prohibiting the Carrying of Certain Oils on Board Vessels in Arctic Waters* under subsection 10.1(1)^c of the *Canada Shipping Act, 2001*^b.

Ottawa, June 27, 2024

Pablo Rodriguez
Minister of Transport

Interim Order Prohibiting the Carrying of Certain Oils on Board Vessels in Arctic Waters

Interpretation

1 Unless the context requires otherwise, words and expressions used in this Interim Order have the same meaning as in the *Vessel Pollution and Dangerous Chemicals Regulations*.

Application

2 (1) This Interim Order applies in respect of Canadian vessels in *Arctic waters*, as defined in regulation 46.2 of Annex I to MARPOL, and in respect of foreign vessels in waters under Canadian jurisdiction within those Arctic waters.

Non-application

(2) This Interim Order does not apply in respect of the following vessels:

(a) a vessel dedicated to oil spill preparedness and response;

(b) a vessel delivered on or after 1 August 2010, as defined in regulation 1.28.9 of Annex I to MARPOL, and that has an aggregate oil fuel capacity of 600 m³ or more;

(c) a *Category A vessel*, as defined in section 12 of the *Arctic Shipping Safety and Pollution Prevention Regulations*, that is constructed on or after January 1, 2017 and that has an aggregate oil fuel capacity of less than 600 m³ and oil fuel tanks that are separated from the outer shell of the vessel by a distance of at least 0.76 m; and

(d) a *Category B vessel*, as defined in section 12 of the *Arctic Shipping Safety and Pollution Prevention Regulations*, that is constructed on or after January 1, 2017

À ces causes, le ministre des Transports, en vertu du paragraphe 10.1(1)^c de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*^b, prend l'*Arrêté d'urgence interdisant aux bâtiments dans les eaux arctiques d'avoir à leur bord certains hydrocarbures*, ci-après.

Ottawa, le 27 juin 2024

Le ministre des Transports
Pablo Rodriguez

Arrêté d'urgence interdisant aux bâtiments dans les eaux arctiques d'avoir à leur bord certains hydrocarbures

Interprétation

1 Sauf indication contraire du contexte, les termes utilisés dans le présent arrêté d'urgence s'entendent au sens du *Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux*.

Champ d'application

2 (1) Le présent arrêté d'urgence s'applique à l'égard des bâtiments canadiens dans les *eaux arctiques*, au sens de la règle 46.2 de l'Annexe I de MARPOL, et à l'égard des bâtiments étrangers dans les eaux de compétence canadienne qui sont à l'intérieur de ces eaux arctiques.

Non-application

(2) Le présent arrêté d'urgence ne s'applique pas à l'égard :

a) des bâtiments spécialisés dans la préparation et l'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures;

b) des bâtiments qui sont livrés le 1^{er} août 2010 ou après cette date, au sens de la règle 1.28.9 de l'Annexe I de MARPOL, et qui ont une capacité totale de combustible liquide de 600 m³ ou plus;

c) des *bâtiments de catégorie A*, au sens de l'article 12 du *Règlement sur la sécurité de la navigation et la prévention de la pollution dans l'Arctique*, qui sont construits le 1^{er} janvier 2017 ou après cette date et qui ont une capacité totale de combustible liquide inférieure à 600 m³ et dont les soutes à combustibles liquides sont placées à une distance d'au moins 0,76 m de la muraille extérieure du bâtiment;

d) des *bâtiments de catégorie B*, au sens de l'article 12 du *Règlement sur la sécurité de la navigation et la prévention de la pollution dans l'Arctique*, qui

^b S.C. 2001, c. 26

^c S.C. 2018, c. 27, s. 690

^b L.C. 2001, ch. 26

^c L.C. 2018, ch. 27, art. 690

and that has an aggregate oil fuel capacity of less than 600 m³ and oil fuel tanks that are separated from the outer shell of the vessel by a distance of at least 0.76 m.

Prohibition

3 (1) It is prohibited for a vessel to carry on board an oil that is listed in regulation 43.1.2 of Annex I to MARPOL and for its authorized representative to permit such an oil to be carried on board.

Exception – emergencies

(2) Despite subsection (1), oil may be carried on board a vessel if the vessel is engaged in saving lives, securing the safety of another vessel or preventing the immediate loss of another vessel.

Exceptions – cargo and previous voyage

(3) Despite subsection (1), oil may be carried on board a vessel in the following circumstances:

- (a)** the vessel is carrying oil as cargo; or
- (b)** the vessel is carrying residues because the tanks in the vessel were not cleaned or the piping system in the vessel was not flushed after oil was used as fuel on a previous voyage.

Coming into force

4 This Interim Order comes into force on July 1, 2024, but if it is made after that day, it comes into force on the day on which it is made.

PRIVY COUNCIL OFFICE

Appointment opportunities

We know that our country is stronger — and our government more effective — when decision-makers reflect Canada's diversity. The Government of Canada has implemented an appointment process that is transparent and merit-based, strives for gender parity, and ensures that Indigenous peoples and minority groups are properly represented in positions of leadership. We continue to search for Canadians who reflect the values that we all embrace: inclusion, honesty, fiscal prudence, and generosity of spirit. Together, we will build a government as diverse as Canada.

sont construits le 1^{er} janvier 2017 ou après cette date et qui ont une capacité totale de combustible liquide inférieure à 600 m³ et dont les soutes à combustibles liquides sont placées à une distance d'au moins 0,76 m de la muraille extérieure du bâtiment.

Interdiction

3 (1) Il est interdit à tout bâtiment d'avoir à son bord – et à son représentant autorisé de permettre qu'il ait à son bord – les hydrocarbures visés à la règle 43.1.2 de l'Annexe I de MARPOL.

Exception – situations d'urgence

(2) Malgré le paragraphe (1), il est permis d'avoir les hydrocarbures à bord d'un bâtiment lorsque celui-ci se livre à des activités visant à sauvegarder la vie humaine, à assurer la sécurité d'un autre bâtiment ou à éviter la perte immédiate d'un autre bâtiment.

Exceptions – cargaison et voyage antérieur

(3) Malgré le paragraphe (1), il est permis de transporter les hydrocarbures dans les circonstances suivantes :

- a)** le bâtiment transporte les hydrocarbures comme cargaison;
- b)** le bâtiment, après avoir utilisé les hydrocarbures comme combustible lors d'un voyage antérieur, en transporte des résidus parce que les citernes n'ont pas été lavées ou que le système de tuyautage n'a pas été nettoyé par chasse d'eau.

Entrée en vigueur

4 Le présent arrêté d'urgence entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024 ou, si elle est postérieure, à la date de sa prise.

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Possibilités de nominations

Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. Le gouvernement du Canada a mis en œuvre un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui reflète son engagement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Autochtones et des groupes minoritaires dans les postes de direction. Nous continuons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.

We are equally committed to providing a healthy workplace that supports one's dignity, self-esteem and the ability to work to one's full potential. With this in mind, all appointees will be expected to take steps to promote and maintain a healthy, respectful and harassment-free work environment.

The Government of Canada is currently seeking applications from diverse and talented Canadians from across the country who are interested in the following positions.

Current opportunities

The following opportunities for appointments to Governor in Council positions are currently open for applications. Every opportunity is open for a minimum of two weeks from the date of posting on the [Governor in Council appointments website](#).

Governor in Council appointment opportunities

Position	Organization	Closing date
Director	Bank of Canada	
Chairperson	Canada Deposit Insurance Corporation	
Chairperson	Canada Infrastructure Bank	
Director	Canada Lands Company Limited	
Director	Canadian Air Transport Security Authority	
Director	Canadian Commercial Corporation	
Member	Canadian Institutes of Health Research	
President	Canadian Institutes of Health Research	
Director	Canadian Race Relations Foundation	
Director	Canadian Tourism Commission	
Chairperson	Civilian Review and Complaints Commission for the Royal Canadian Mounted Police	

Nous nous engageons également à offrir un milieu de travail sain qui favorise la dignité et l'estime de soi des personnes et leur capacité à réaliser leur plein potentiel au travail. Dans cette optique, toutes les personnes nommées devront prendre des mesures pour promouvoir et maintenir un environnement de travail sain, respectueux et exempt de harcèlement.

Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour les postes suivants.

Possibilités d'emploi actuelles

Les possibilités de nominations des postes pourvus par décret suivantes sont actuellement ouvertes aux demandes. Chaque possibilité est ouverte aux demandes pour un minimum de deux semaines à compter de la date de la publication sur le [site Web des nominations par le gouverneur en conseil](#).

Possibilités de nominations par le gouverneur en conseil

Poste	Organisation	Date de clôture
Administrateur	Banque du Canada	
Président	Société d'assurance-dépôts du Canada	
Président	Banque de l'infrastructure du Canada	
Administrateur	Société immobilière du Canada Limitée	
Administrateur	Administration canadienne de la sûreté du transport aérien	
Administrateur	Corporation commerciale canadienne	
Membre	Instituts de recherche en santé du Canada	
Président	Instituts de recherche en santé du Canada	
Administrateur	Fondation canadienne des relations raciales	
Administrateur	Commission canadienne du tourisme	
Président	Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Vice-Chairperson	Civilian Review and Complaints Commission for the Royal Canadian Mounted Police		Vice-président	Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada	
Member	Copyright Board		Commissaire	Commission du droit d'auteur	
Director	Defence Construction (1951) Limited		Administrateur	Construction de défense (1951) Limitée	
Executive Head	Employment Insurance Board of Appeal		Chef principal	Conseil d'appel en assurance-emploi	
Member	Employment Insurance Board of Appeal	September 19, 2024	Membre	Conseil d'appel en assurance-emploi	Le 19 septembre 2024
Regional Coordinator	Employment Insurance Board of Appeal	September 19, 2024	Coordonnateur régional	Conseil d'appel en assurance-emploi	Le 19 septembre 2024
President	Export Development Canada		Président	Exportation et développement Canada	
Vice-Chairperson	Federal Public Sector Labour Relations and Employment Board		Vice-président	Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral	
Commissioner	Financial Consumer Agency of Canada		Commissaire	Agence de la consommation en matière financière du Canada	
Commissioner	First Nations Tax Commission		Commissaire	Commission de la fiscalité des premières nations	
Director (Federal)	Halifax Port Authority		Administrateur (Fédéral)	Administration portuaire de Halifax	
Deputy Chairperson and Member, Refugee Appeal Division	Immigration and Refugee Board		Vice-président et commissaire, Section d'appel des réfugiés	Commission de l'immigration et du statut de réfugié	
Chairperson	Laurentian Pilotage Authority		Président	Administration de pilotage des Laurentides	
Chairperson	National Advisory Council on Poverty		Président	Conseil consultatif national sur la pauvreté	
Member (Children's Issues)	National Advisory Council on Poverty		Membre (Questions relatives aux enfants)	Conseil consultatif national sur la pauvreté	
Member	National Arts Centre Corporation		Membre	Société du Centre national des Arts	
Chairperson	National Seniors Council		Président	Conseil national des aînés	
Member	National Seniors Council		Membre	Conseil national des aînés	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Member	Natural Sciences and Engineering Research Council		Conseiller	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie	
Member	Net-Zero Advisory Body		Membre	Groupe consultatif pour la carboneutralité	
Canadian Representative	North Atlantic Salmon Conservation Organization		Représentant canadien	Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique nord	
Senate Ethics Officer	Office of the Senate Ethics Officer		Conseiller sénatorial en éthique	Bureau du conseiller sénatorial en éthique	
Member	Parole Board of Canada	August 9, 2024	Membre	Commission des libérations conditionnelles du Canada	Le 9 août 2024
Administrator	Ship-source Oil Pollution Fund and Fund for Railway Accidents Involving Designated Goods		Administrateur	Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires et Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires impliquant des marchandises désignées	
Chief Statistician	Statistics Canada		Statisticien en chef	Statistique Canada	
Chairperson	VIA Rail Canada Inc.		Président	VIA Rail Canada Inc.	

PARLIAMENT

HOUSE OF COMMONS

First Session, 44th Parliament

PRIVATE BILLS

[Standing Order 130](#) respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 20, 2021.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, West Block, Room 314-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-9511.

Eric Janse

Clerk of the House of Commons

PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session, 44^e législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'[article 130](#) du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 20 novembre 2021.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, Édifice de l'Ouest, pièce 314-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-9511.

Le greffier de la Chambre des communes

Eric Janse

COMMISSIONS**CANADA REVENUE AGENCY****INCOME TAX ACT***Revocation of registration of charities*

Following a request from the charities listed below to have their status as a charity revoked, the following notice of intention to revoke was sent:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraph 168(1)(a) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charity listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(a) thereof, the revocation of the registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

COMMISSIONS**AGENCE DU REVENU DU CANADA****LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance*

À la suite d'une demande des organismes de bienfaisance énumérés ci-dessous pour voir leur statut d'organisme de bienfaisance révoqué, l'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé :

« Avis est donné par les présentes que, conformément à l'alinéa 168(1)a) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous et, qu'en vertu de l'alinéa 168(2)a) de cette loi, la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la date de publication de cet avis dans la *Gazette du Canada*. »

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
107444515RR0001	CORNERSTONE BAPTIST CHURCH OF WINNIPEG INC., WINNIPEG, MAN.
107996704RR0001	PATHWAYS: ADDICTIONS RESOURCE CENTRE, PENTICTON, B.C.
107997017RR0001	SOUTH PORTAGE BAPTIST BIBLE CHURCH INC., NASHWAAK BRIDGE, N.B.
108011230RR0002	ST. CHAD'S ANGLICAN CHURCH, WINNIPEG, MAN.
108036781RR0001	ST. PAUL'S LUTHERAN CHURCH, EDMONTON, ALTA.
108141532RR0001	TRINITY UNITED CHURCH, THOROLD, ONT.
108153594RR0001	SANGUDO PASTORAL CHARGE, SANGUDO, ALTA.
118810803RR0001	BISHOPTON UNITED CHURCH, DUDSWELL, QUE.
118846955RR0001	CENTRE FÉLIX ANTOINE SAVARD, SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE (QC)
118924695RR0001	FONDATION POUR L'AVANCEMENT DES ÉTUDES JURIDIQUES À SHERBROOKE INC., SHERBROOKE (QC)
118936236RR0001	GARNET UNITED CHURCH, HAGERSVILLE, ONT.
118973999RR0001	CANADA WORLD YOUTH / JEUNESSE CANADA MONDE, MONTRÉAL, QUE.
119013357RR0001	LENNOX AND ADDINGTON HISTORICAL SOCIETY, NAPANEE, ONT.
119040996RR0001	THE BIRCHY HEAD BAPTIST CHURCH, BIRCHY HEAD, N.S.
119084994RR0001	PAROISSE ST-JEAN-DE-BRÉBŒUF, SULTAN (ONT.)
119093623RR0001	PINE FALLS HEALTH AUXILIARY, PINE FALLS, MAN.
119103935RR0001	PRINCETON PASTORAL CHARGE, BURNABY, B.C.
119180388RR0001	ST. JOHNS CHURCH, UNITY, SASK.
119234235RR0001	THE FRIENDS OF UNIVERSITY HOSPITALS, EDMONTON, ALTA.
119236214RR0001	DESIGN EXCHANGE, TORONTO, ONT.
119260479RR0001	THE UNITED THEOLOGICAL COLLEGE, MONTRÉAL, QUE.
119262376RR0001	THE W. H. TIDMARSH FOUNDATION, CHARLOTTETOWN, P.E.I.
119275865RR0001	UNION SUNDAY SCHOOL, BATH, N.B.
119278026RR0001	UNITED PENTECOSTAL CHURCH, DRYDEN, ONT.
119308005RR0001	RAVI ZACHARIAS INTERNATIONAL MINISTRIES CANADA, TORONTO, ONT.
129133575RR0001	ST. ANGELA'S ACADEMY FOUNDATION, SASKATOON, SASK.
130501067RR0001	LA FABRIQUE DE PÉRIBONKA, PÉRIBONKA (QC)
131869034RR0001	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-PRIME, SAINT-PRIME (QC)
132410671RR0334	LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL - CONFÉRENCE SAINT-DÉSIRÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE BLACK-LAKE, THETFORD MINES (QC)
132532615RR0001	HOSPITAL AUXILIARY TO ALEXANDRA MARINE AND GENERAL HOSPITAL, GODERICH, ONT.

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
133141846RR0001	BLOW THE TRUMPET INTERNATIONAL, LONDON, ONT.
135462844RR0001	DISTRICT GUIDE D'EDMUNDSTON INC., SAINT-ANDRÉ (N.-B.)
137003067RR0001	ST. GEORGE'S CHURCH, NEWCASTLE, ONT.
137004818RR0001	SOCIAL PLANNING COUNCIL OF SUDBURY, SUDBURY, ONT.
137518494RR0001	OPEN DOOR SENIOR FELLOWSHIP OF CALGARY, CALGARY, ALTA.
138852116RR0001	THEATREWORKS PRODUCTIONS OF TORONTO, TORONTO, ONT.
141001586RR0001	AAIDD CHAPITRE QUÉBEC - AAIDD QUÉBEC CHAPTER, MONTRÉAL (QC)
722310281RR0001	ENCOMPASS FOUNDATION, NORTH VANCOUVER, B.C.
729314914RR0001	MYRNAM COMMUNITY CHURCH, MYRNAM, ALTA.
733918528RR0001	THE LEWIS COHEN FAMILY FOUNDATION, TORONTO, ONT.
750919714RR0001	JON KAPLAN LEGACY FUND, TORONTO, ONT.
778756882RR0001	CANADIAN FRIENDS OF FRESH AND GREEN ACADEMY INC. / LES AMIS CANADIENS DE L'ACADÉMIE FRAÎCHE ET VERTE INC., INNISFIL, ONT.
791266927RR0001	KINGSTON MOSAIC, KINGSTON, ONT.
791959729RR0001	BUTLER FAMILY FOUNDATION INC., WINNIPEG, MAN.
800994873RR0001	LES SEMEURS D'ESPOIR, SAINT-TITE-DES-CAPS (QC)
801561739RR0001	EDMONTON CHRISTIAN LIFE COMMUNITY CHURCH, EDMONTON, ALTA.
801635517RR0001	READY TO RENT BC ASSOCIATION, VICTORIA, B.C.
804333292RR0001	MENNONITE FAITH AND LEARNING SOCIETY, ABBOTSFORD, B.C.
810921577RR0001	LA FIDUCIE SERGE LAROCQUE / THE SERGE LAROCQUE TRUST, OTTAWA (ONT.)
812323707RR0001	EMPOWERING ARTISTS, CALGARY, ALTA.
815609128RR0001	ÉGLISES VERTES GREEN CHURCHES, QUÉBEC (QC)
816010656RR0001	HUMAN RESOURCES RESEARCH INSTITUTE HRRI, TORONTO, ONT.
816384135RR0001	EL SISTEMA GREY-BRUCE (THE BIG SOUND), OWEN SOUND, ONT.
816739643RR0001	MAISON DE LA MADONNE RIMOUSKI / MADONNA HOUSE RIMOUSKI, COMBERMERE (ONT.)
818225476RR0001	MISSISSAUGA MISSION CHURCH MINISTRIES, MISSISSAUGA, ONT.
820352573RR0001	SHUSWAP TRAILRIDER ADAPTIVE ADVENTURE SOCIETY, SALMON ARM, B.C.
821205713RR0001	FERRETS NORTH INFORMATION AND RESCUE SOCIETY, PRINCE GEORGE, B.C.
824220792RR0001	THE DR. MICHAEL SMITH SCIENCE FAIR ENDOWMENT, VANCOUVER, B.C.
827485681RR0001	CYMRI 36 PET RESCUE CENTER INC., MIDALE, SASK.
835893801RR0001	ALLIANCE MISSIONNAIRE ACADIENNE INC., ORLÉANS (ONT.)
837898675RR0001	PORT HOPE ARCHIVES, PORT HOPE, ONT.
842534307RR0001	READING IS RIGHT, BROCKVILLE, ONT.
848852547RR0001	SOS PROGRAM CAMROSE (SERVICE OPTIONS FOR SENIORS) SOCIETY, CAMROSE, ALTA.
849677091RR0001	MALAMULELE ONWARD CANADA, OAKVILLE, ONT.
850142050RR0001	THE DEEP RIVER ENVIRONMENTAL SUPPORT GROUP, DEEP RIVER, ONT.
852812437RR0001	GOLDEN TRIANGLE MISSION, BRAMPTON, ONT.
855171930RR0001	RÉSEAU ADO DU QUÉBEC, MASCOUCHE (QC)
855315081RR0001	THE MACVILLE CHARITABLE FOUNDATION, YORK, ONT.
855752713RR0001	SOVEREIGN ORDER OF ST. JOHN OF JERUSALEM, KNIGHTS HOSPITALLER FOUNDATION (ONTARIO COMMANDERY), NEPEAN, ONT.
856457304RR0001	THE CANADIAN SUNSHINE KIDS FOUNDATION, KITCHENER, ONT.
860430578RR0001	FONDATION POINT DE REPÈRE, MONTRÉAL (QC)
862172681RR0001	NORTH ISLAND YOUNG MUSICIANS' SOCIETY, CAMPBELL RIVER, B.C.
862250297RR0001	GREG ROGERS SCHOLARSHIP FOUNDATION INC., KING CITY, ONT.
863842761RR0001	SCALABRINI CHARITIES FOR THE POOR, WINDSOR, ONT.
863881496RR0001	NOTRE MAISON, RIVIÈRE-DU-LOUP (QC)
866500085RR0001	RADIO CHALOM, MONT-ROYAL, QUE.
868921016RR0001	HIS MINISTRIES ABOUND SOCIETY, VICTORIA, B.C.
868950015RR0001	PIN THE PEOPLE AND INFORMATION NETWORK, GUELPH, ONT.
869133322RR0001	TORONTO SHARON WOMEN'S CHOIR, TORONTO, ONT.

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
870014230RR0001	FONDATION DU PROGRAMME D'AIDE AUX MÉDECINS DU QUÉBEC, MONTRÉAL (QC)
873647424RR0001	CASA FOUNDATION, EDMONTON, ALTA.
876688722RR0001	TROUT CREEK EVANGELICAL BAPTIST CHURCH, MATTAWA, ONT.
879591519RR0001	SEAWAY VALLEY WORLD HARVEST CHURCH, NORTH YORK, ONT.
880745286RR0001	THE OUTCARE FOUNDATION / LA FONDATION OUTCARE, OTTAWA, ONT.
888056231RR0001	BAY OF QUINTE CHAPTER OF SWEET ADELINES INTERNATIONAL, BELLEVILLE, ONT.
888176864RR0001	FONDATION CLAUDE TURCOTTE, MONTRÉAL (QC)
888292992RR0001	MINESING UNITED CHURCH, MINESING, ONT.
888781598RR0001	PROFESSOR NIJS DEVOS SCHOLARSHIPS IN ACCOUNTANCY, TORONTO, ONT.
889378048RR0001	CANADIAN IMPERIAL BANK OF COMMERCE PERSONNEL CHARITABLE FUND REGIONAL OFFICE, REGINA, SASK.
889986790RR0001	CAMROSE AND DISTRICT HOME SUPPORT SERVICE SOCIETY, CAMROSE, ALTA.
890221575RR0001	CAMROSE AND DISTRICT PRE-SCHOOL SOCIETY, CAMROSE, ALTA.
890340540RR0001	THE HENRY VAN DER KOOI & ENA VAN DER KOOI-STAPERSMA CHARITABLE CHRISTIAN EDUCATION TRUST, LACOMBE, ALTA.
890413867RR0001	CANADIAN CENTRE FOR JEWISH COMMUNITY STUDIES CENTRE CANADIEN POUR L'ÉTUDE DE LA COM JUIVE, THORNHILL, ONT.
890448996RR0001	RIVERFIELD PRESBYTERIAN CHURCH, HOWICK, QUE.
890537970RR0001	FONDATION ECHO-LOGIE INC., MONTRÉAL (QC)
890587637RR0001	VIRDEN BAPTIST CHURCH INC., VIRDEN, MAN.
890881261RR0001	CORPORATION DES BÉNÉVOLES DE LA VILLA ALPHONSE BONENFANT, SAINT-PIERRE-ÎLE-D'ORLÉANS (QC)
891320749RR0001	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-HONORÉ, SAINT-HONORÉ (QC)
891374548RR0001	NDA SCHOOL CHARITABLE TRUST, CHÉTICAMP, N.S.
891609174RR0001	HRM CRIME PREVENTION ASSOCIATION, BEAVER BANK, N.S.
892346560RR0001	DOING GOOD FOUNDATION, VANCOUVER, B.C.
892383464RR0001	LEON FONTAINE MINISTRIES INC., DE WINTON, ALTA.
892511213RR0001	OAKVILLE UNITED PENTECOSTAL CHURCH, PORT DOVER, ONT.
892576661RR0001	ST. JOHN'S UKRAINIAN INSTITUTE FOUNDATION, EDMONTON, ALTA.
893128611RR0001	FONDATION ANDRÉ GAUTHIER / ANDRÉ GAUTHIER FOUNDATION, OUTREMONT (QC)
893179572RR0001	COMITÉ DES ŒUVRES CHARITABLES DU CONSEIL DES ÉCARTS 9857, RIMOUSKI (QC)
893230862RR0001	SOUTH COOKING LAKE UNITED CHURCH, SHERWOOD PARK, ALTA.
893341172RR0001	PENDLETON UNITED CHURCH, CURRAN, ONT.
893746578RR0001	BROADVIEW MISSION CHURCH, BROADVIEW, SASK.
894067917RR0001	LIGHTHOUSE SPIRITUAL CENTRE, SURREY, B.C.
894399062RR0001	PRESBYTERIAN WOMEN'S MISSIONARY SOCIETY, WESTERN DIVISION, MONTRÉAL, QUE.
895416402RR0001	HARVEST FAMILY CHURCH INC., WINNIPEG, MAN.
897876223RR0001	VINEYARD CHRISTIAN FELLOWSHIP NORTH CALGARY, CALGARY, ALTA.
898382189RR0001	STONEWALL AND DISTRICT HEALTH CENTRE FOUNDATION INC., STONEWALL, MAN.

Sharmila Khare
Director General
Charities Directorate

La directrice générale
Direction des organismes de bienfaisance
Sharmila Khare

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

APPEAL

APPEL

Notice No. HA-2024-005

Avis n° HA-2024-005

The Canadian International Trade Tribunal will hold a public hearing to consider the appeal referenced below.

Le Tribunal canadien du commerce extérieur tiendra une audience publique afin d'instruire l'appel mentionné

This hearing will be held via videoconference. Interested persons planning to attend should contact the Tribunal at 613-993-3595 or at citt-tcce@tribunal.gc.ca at least two business days before the commencement of the hearing to register and to obtain further information.

Customs Act

Transcan Motorsports Group Inc. v. President of the Canada Border Services Agency

Date of Hearing	August 15, 2024
Appeal	AP-2023-021
Goods in Issue	Various models of prefabricated metal sheds and garages
Issue	Whether the goods in issue are properly classified under tariff item 9406.90.90 as other prefabricated buildings, as determined by the President of the Canada Border Services Agency, or should be classified under tariff item 7308.90.00 as other structures (excluding prefabricated buildings of heading 94.06) and parts of structures (for example, bridges and bridge-sections, lock-gates, towers, lattice masts, roofs, roofing frame-works, doors and windows and their frames and thresholds for doors, shutters, balustrades, pillars and columns), of iron or steel, as claimed by Transcan Motorsports Group Inc.
Tariff Items at Issue	Transcan Motorsports Group Inc.—7308.90.00 President of the Canada Border Services Agency—9406.90.90

ci-dessous. L'audience se déroulera par vidéoconférence. Les personnes intéressées qui ont l'intention d'y assister doivent s'adresser au Tribunal en composant le 613-993-3595 ou en écrivant au tcce-citt@tribunal.gc.ca au moins deux jours ouvrables avant le début de l'audience pour s'inscrire et pour obtenir des renseignements additionnels.

Loi sur les douanes

Transcan Motorsports Group Inc. c. Présidente de l'Agence des services frontaliers du Canada

Date de l'audience	15 août 2024
Appel	AP-2023-021
Marchandises en cause	Divers modèles de remises de jardin et garages en métal préfabriqués
Question en litige	Déterminer si les marchandises en cause sont correctement classées dans le numéro tarifaire 9406.90.90 à titre d'autres constructions préfabriquées, comme l'a déterminé la présidente de l'Agence des services frontaliers du Canada, ou si elles doivent être classées dans le numéro tarifaire 7308.90.00 à titre d'autres constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées de la position 94.06, comme le soutient Transcan Motorsports Group Inc.
Numéros tarifaires en cause	Transcan Motorsports Group Inc. — 7308.90.00 Présidente de l'Agence des services frontaliers du Canada — 9406.90.90

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

DETERMINATION

Concrete reinforcing bar

Notice is given that, on July 2, 2024, pursuant to subsection 37.1(1) of the *Special Import Measures Act*, the Canadian International Trade Tribunal determined (Preliminary Injury Inquiry PI-2024-002) that there was evidence that disclosed a reasonable indication that the dumping of concrete reinforcing bar originating in or exported from the Republic of Bulgaria, the Kingdom of Thailand and the United Arab Emirates has caused or is threatening to cause injury to the domestic industry. The full description of the aforementioned goods and the excluded goods can be found in the [Tribunal's determination](#).

Ottawa, July 2, 2024

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉCISION

Barres d'armature pour béton

Avis est donné que, le 2 juillet 2024, aux termes du paragraphe 37.1(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a déterminé (enquête préliminaire de dommage PI-2024-002) que les éléments de preuve indiquaient, de façon raisonnable, que le dumping de barres d'armature pour béton originaires ou exportées de la République de Bulgarie, du Royaume de Thaïlande et des Émirats arabes unis a causé ou menace de causer un dommage à la branche de production nationale. La description complète des marchandises susmentionnées et les marchandises exclues se trouvent dans la [décision du Tribunal](#).

Ottawa, le 2 juillet 2024

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND
TELECOMMUNICATIONS COMMISSION****NOTICE TO INTERESTED PARTIES**

The Commission posts on its [website](#) original, detailed decisions, notices of consultation, regulatory policies, information bulletins and orders as they come into force. In accordance with Part 1 of the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure*, these documents may be examined at the Commission's office, as can be documents relating to a proceeding, including the notices and applications, which are posted on the Commission's website, under "[Public proceedings & hearings](#)."

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents.

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND
TELECOMMUNICATIONS COMMISSION****PART 1 APPLICATIONS**

The following application for renewal or amendment, or complaint was posted on the Commission's website between June 28 and July 4, 2024.

**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES****AVIS AUX INTÉRESSÉS**

Le Conseil affiche sur son [site Web](#) les décisions, les avis de consultation, les politiques réglementaires, les bulletins d'information et les ordonnances originales et détaillées qu'il publie dès leur entrée en vigueur. Conformément à la partie 1 des *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, ces documents peuvent être consultés au bureau du Conseil, comme peuvent l'être tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, qui sont affichés sur le site Web du Conseil sous la rubrique « [Instances publiques et audiences](#) ».

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil.

**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES****DEMANDES DE LA PARTIE 1**

La demande de renouvellement ou de modification ou la plainte suivante a été affichée sur le site Web du Conseil entre le 28 juin et le 4 juillet 2024.

Application filed by / Demande présentée par	Application number / Numéro de la demande	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Deadline for submission of interventions, comments or replies / Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses
Canadian Broadcasting Corporation / Société Radio-Canada	2024-0220-5	CBUC-FM	Salmon Arm	British Columbia / Colombie- Britannique	August 2, 2024 / 2 août 2024

NOTICES OF CONSULTATION**AVIS DE CONSULTATION**

Notice number / Numéro de l'avis	Publication date of the notice / Date de publication de l'avis	City / Ville	Province	Hearing date / Date de l'audience
2024-148	July 2, 2024 / 2 juillet 2024	National Capital Region / Région de la capitale national	Ontario	September 5, 2024 / 5 septembre 2024

ORDERS

ORDONNANCES

Order number / Numéro de l'ordonnance	Publication date / Date de publication	Licensee's name / Nom du titulaire	Undertaking / Entreprise	Location / Endroit
2024-144	June 28, 2024 / 28 juin 2024	N.A. / s.o.	Unsolicited Telecommunications Fees – Telemarketing regulatory costs for 2024-25 and fees paid for 2023-24 / Droits relatifs aux télécommunications non sollicitées – Coûts de la réglementation pour la télévente pour 2024-2025 et droits payés pour 2023-2024	N.A. / s.o.

MISCELLANEOUS NOTICES

RAYMOND JAMES TRUST (QUÉBEC) LTD.

SOLUS TRUST COMPANY AND RAYMOND JAMES TRUST (QUÉBEC) LTD.

LETTERS PATENT OF CONTINUANCE

LETTERS PATENT OF AMALGAMATION

Notice is hereby given that on April 25, 2024, Raymond James Trust (Québec) Ltd. (“RJTQ”) filed a draft application with the Office of the Superintendent of Financial Institutions (“OSFI”), pursuant to subsection 31(2) of the *Trust and Loan Companies Act* (Canada) [the “TLCA”], to request that the federal Minister of Finance (“MoF”) issue letters patent of continuance to continue RJTQ as a federally incorporated, non-deposit taking trust company. The continued company will continue to be named Raymond James Trust (Québec) Ltd. in English and Fiducie Raymond James (Québec) Ltée in French. RJTQ is currently a trust company under the *Trust Companies and Savings Companies Act* (Québec) [the “TCSCA”] having its head office in Montréal, Quebec, and is a wholly owned subsidiary of Solus Trust Company (“Solus”). RJTQ will formalize its application upon receipt by RJTQ of approval by Quebec’s Minister of Finance to do so, pursuant to section 228 of the TCSCA.

Notice is also hereby given that on April 25, 2024, RJTQ and Solus jointly filed an application with OSFI, pursuant to sections 228 and 233 of the TLCA, to request that the MoF issue letters patent of amalgamation to amalgamate Solus and RJTQ, with the resulting entity being named Solus Trust Company in English and Compagnie Trust Solus in French (i.e. unchanged). Solus is a federally incorporated trust company pursuant to the TLCA, with its head office in Toronto, Ontario. The amalgamated company is, and will continue to be, a non-deposit taking trust company, offering estate and trust services to its clients across Canada. Its head office will remain in Toronto, Ontario.

Any person who objects to the issuance of these letters patent may submit their objection in writing by August 20, 2024, to OSFI either by post at 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, or by email at approvals-approbations@osfi-bsif.gc.ca.

Note: The publication of this notice should not be construed as evidence that letters patent will be issued to continue RJTQ as a trust company under the TLCA or for the proposed amalgamation. The granting of the letters

AVIS DIVERS

FIDUCIE RAYMOND JAMES (QUÉBEC) LTÉE

COMPAGNIE TRUST SOLUS ET FIDUCIE RAYMOND JAMES (QUÉBEC) LTÉE

LETTRES PATENTES DE PROROGATION

LETTRES PATENTES DE FUSION

Avis est par la présente donné que le 25 avril 2024, Fiducie Raymond James (Québec) Ltée (« FRJQ ») a déposé un projet de demande auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF »), conformément au paragraphe 31(2) de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) [la « LSFP »], afin de demander au ministre fédéral des Finances (« MdF ») d’émettre des lettres patentes de prorogation pour proroger FRJQ en tant que société de fiducie sans dépôt constituée en vertu d’une loi fédérale. La société prorogée continuera d’être nommée Fiducie Raymond James (Québec) Ltée, en français, et Raymond James Trust (Québec) Ltd., en anglais. FRJQ est actuellement une société de fiducie en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d’épargne* (Québec) [la « LSFE »] dont le siège social est situé à Montréal, au Québec, et est une filiale à part entière de la Compagnie Trust Solus (« Solus »). FRJQ officialisera sa demande dès qu’elle aura reçu l’approbation du ministre des Finances du Québec à cet effet, conformément à l’article 228 de la LSFE.

Avis est également donné par les présentes que le 25 avril 2024, FRJQ et Solus ont déposé conjointement une demande auprès du BSIF, en vertu des articles 228 et 233 de la LSFP, pour demander que le MdF délivre des lettres patentes de fusion afin de fusionner Solus et RJTQ, l’entité résultante étant nommée Solus Trust Company, en anglais, et Compagnie Trust Solus, en français (c’est-à-dire inchangée). Solus est une société de fiducie constituée sous le régime fédéral en vertu de la LSFP, dont le siège social est situé à Toronto, en Ontario. La société fusionnée est, et continuera d’être, une société de fiducie n’acceptant pas de dépôts, offrant des services de succession et de fiducie à ses clients dans tout le Canada. Son siège social restera à Toronto, en Ontario.

Toute personne qui s’oppose à la délivrance de ces lettres patentes peut soumettre son objection par écrit avant le 20 août 2024 au BSIF, soit par la poste au 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, soit par courriel à l’adresse approvals-approbations@osfi-bsif.gc.ca.

Note : La publication de cet avis ne doit pas être interprétée comme une preuve que des lettres patentes seront délivrées pour maintenir RJTQ en tant que société de fiducie en vertu de la LSFP ou pour la fusion proposée. L’octroi

patent will be dependent upon the application review process under the TLCA and the discretion of the MoF.

June 25, 2024

Jennifer Hodgson

President and CEO
Solus Trust Company

Jennifer Hodgson

President and CEO
Raymond James Trust (Québec) Ltd.

SANTANDER CONSUMER BANK

SANTANDER CONSUMER FINANCE INC.

SANTANDER CONSUMER INC.

LETTERS PATENT OF AMALGAMATION

Notice is hereby given that Santander Consumer Bank, a Canadian Schedule II bank governed by the *Bank Act*, Santander Consumer Finance Inc., a corporation governed by the *Canada Business Corporations Act*, and Santander Consumer Inc., a corporation governed by the *Canada Business Corporations Act* (collectively, the “Applicants”), intend to jointly apply to the Minister of Finance pursuant to subsection 228(1) of the *Bank Act*, on or after July 22, 2024, for letters patent of amalgamation continuing them as a bank under the *Bank Act*, under the name “Santander Consumer Bank” in English and “Banque Santander Consumer” in French. The head office of the amalgamated bank will be located in the city of Edmonton, Alberta.

The amalgamation is conditional on the Superintendent of Financial Institutions issuing Santander Consumer Bank its Order to Commence and Carry On Business (the “OCCB”) pursuant to subsection 49(1) of the *Bank Act*. If the OCCB is not issued, the Applicants will not amalgamate.

Note: The publication of this notice should not be construed as evidence that letters patent will be issued. The granting of the letters patent will be dependent on the normal *Bank Act* application review process and the discretion of the Minister of Finance.

June 29, 2024

Santander Consumer Bank

Santander Consumer Finance Inc.

Santander Consumer Inc.

des lettres patentes dépendra de la procédure d’examen des demandes en vertu de la LSFP et de l’appréciation du MdF.

Le 25 juin 2024

La présidente et PDG
Compagnie Trust Solus

Jennifer Hodgson

La présidente et PDG
Fiducie Raymond James (Québec) Ltée

Jennifer Hodgson

SANTANDER CONSUMER BANK

SANTANDER CONSUMER FINANCE INC.

SANTANDER CONSUMER INC.

LETTRES PATENTES DE FUSION

Avis est par les présentes donné que, le 22 juillet 2024 ou après cette date, la Banque Santander Consumer, banque canadienne de l’annexe II régie par la *Loi sur les banques*, Santander Consumer Finance Inc., société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, et Santander Consumer Inc., société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (collectivement, les « demandeurs »), ont l’intention de demander conjointement au ministre des Finances, en vertu du paragraphe 228(1) de la *Loi sur les banques*, des lettres patentes les fusionnant et les progeant à titre de banque, sous le nom de « Banque Santander Consumer » en français et de « Santander Consumer Bank » en anglais, en vertu de la *Loi sur les banques*. Le siège social de la banque issue de la fusion sera situé dans la ville d’Edmonton, en Alberta.

La fusion ne prendra effet que si le surintendant des institutions financières délivre à Banque Santander Consumer son autorisation de fonctionnement en vertu du paragraphe 49(1) de la *Loi sur les banques*. Si cette autorisation n’est pas délivrée, les demandeurs ne fusionneront pas.

Remarque : La publication du présent avis ne doit pas être interprétée comme une preuve selon laquelle des lettres patentes seront délivrées. Les lettres patentes seront délivrées à l’issue du processus d’examen habituel de la demande aux termes de la *Loi sur les banques* et au gré du ministre des Finances.

Le 29 juin 2024

Banque Santander Consumer

Santander Consumer Finance Inc.

Santander Consumer Inc.

INDEX

COMMISSIONS

Canada Revenue Agency

Income Tax Act	
Revocation of registration of charities [Voluntary, 107444515RR000].....	2604

Canadian International Trade Tribunal

Appeal	
Notice No. HA-2024-005.....	2606
Determination	
Concrete reinforcing bar.....	2607

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

* Notice to interested parties.....	2608
Notices of consultation	2608
Orders	2609
Part 1 applications	2608

GOVERNMENT NOTICES

Environment, Dept. of the

Canadian Environmental Protection Act, 1999	
Federal Environmental Quality Guidelines for benzene, toluene, ethylbenzene and xylene (BTEX).....	2583
Ministerial Condition No. 20113.....	2583

Environment, Dept. of the, and Dept. of Health

Canadian Environmental Protection Act, 1999	
Publication of the Updated Draft State of Per- and Polyfluoroalkyl Substances (PFAS) Report (subsection 77(1) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999).....	2588

GOVERNMENT NOTICES — *Continued*

Privy Council Office

Appointment opportunities.....	2599
--------------------------------	------

Transport, Dept. of

Canada Shipping Act, 2001	
Interim Order Prohibiting the Carrying of Certain Oils on Board Vessels in Arctic Waters.....	2597

MISCELLANEOUS NOTICES

* Raymond James Trust (Québec) Ltd., Solus Trust Company, and Raymond James Trust (Québec) Ltd.	
Letters patent of continuance and letters patent of amalgamation.....	2610
* Santander Consumer Bank, Santander Consumer Finance Inc., and Santander Consumer Inc.	
Letters patent of amalgamation.....	2611

PARLIAMENT

House of Commons

* Filing applications for private bills (First Session, 44th Parliament)	2603
---	------

* This notice was previously published.

INDEX

AVIS DIVERS

- * Fiducie Raymond James (Québec) Ltée,
Compagnie Trust Solus et Fiducie Raymond
James (Québec) Ltée
Lettres patentes de prorogation et lettres
patentes de fusion 2610
- * Santander Consumer Bank, Santander
Consumer Finance Inc., et Santander
Consumer Inc.
Lettres patentes de fusion 2611

AVIS DU GOUVERNEMENT

- Conseil privé, Bureau du**
Possibilités de nominations 2599

- Environnement, min. de l'**
Loi canadienne sur la protection de
l'environnement (1999)
Condition ministérielle n° 20113 2583
- Recommandations fédérales pour la
qualité de l'environnement à l'égard
du benzène, toluène, éthylbenzène
et xylène (BTEX) 2583

- Environnement, min. de l', et min. de la Santé**
Loi canadienne sur la protection de
l'Environnement (1999)
Publication de la Mise à jour de l'ébauche
du rapport sur l'état des substances
perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques
(SPFA) [paragraphe 77(1) de la Loi
canadienne sur la protection de
l'environnement (1999)] 2588

Transports, min. des

- Loi de 2001 sur la marine marchande du
Canada
Arrêté d'urgence interdisant aux bâtiments
dans les eaux arctiques d'avoir à leur
bord certains hydrocarbures 2597

COMMISSIONS

Agence du revenu du Canada

- Loi de l'impôt sur le revenu
Révocation de l'enregistrement
d'organismes de bienfaisance
[volontaire, 107444515RR0001] 2604

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

- * Avis aux intéressés 2608
Avis de consultation 2608
Demandes de la partie 1 2608
Ordonnances 2609

Tribunal canadien du commerce extérieur

- Appel
Avis n° HA-2024-005 2606
Décision
Barres d'armature pour béton 2607

PARLEMENT

Chambre des communes

- * Demandes introductives de projets de
loi d'intérêt privé (Première session,
44^e législature) 2603

* Cet avis a déjà été publié.